1665 52.790 1664

DOVZE MAXIMES POLITIQVES,

Autorisées de tous les sentimens ; & à peu prés de tous les exemples de Henry le Grand : suiuant l'Histoire de sa Vie composée par M. de Perefixe Archeuesque de Paris.

A MONSEIGNEVR

LE MARESCHAL DE VILLEROY.

IE donne à vn Illustre qui a esté Gouuerneur d'vn grand Roy, les plus beaux sentimens Politiques de cét autre Illustre qui en a esté le Precepteur. Car bien qu'il fust aisé d'establir amplement ces douze Maximes par tous les témoignages des plus grands hommes qui ayent iamais esté, tant parmy les Gentils que parmy les Chrestiens : & que ie sois tout prest de le faire, si ie sçay que mon trauail soit agreable à mon Prince & vtile au public : si est-ce que i'ay cru me deuoir restraindre en ce petit essay aux seuls sentimens & exemples politiques, que nous fournit, d'vn costé la vie de HENRY LE GRAND ; *& de l'autre* M. DE PEREFIXE *maintenant Archeuesque de Paris, dans l'excellent Ouurage qu'il en a composé par les ordres du Roy. Ce qu'il a répandu dans tout le cours de son Liure, ie ne fay icy à peu prés que le reduire en table : aduoüant ingenuëment n'y estre riche que de ses dépoüilles. Ie croy qu'il n'aura pas desagreable qu'il ait esté bien estudié. Si le Roy luy-mesme l'a si bien fait, qu'il le met tout en pratique, vn Docteur le peut bien faire pour le mettre en abregé, & pour le donner au public en écrit Methodique.*

I. BAPT. N. Theologal de S. Brieu.

THE NEWBERRY LIBRARY

Case
F
39
326
1665no

PREMIERE MAXIME.

Que le plus beau Titre d'vn Roy est celuy de TRES-CHRESTIEN: *& que la vraye mesure de sa Grandeur est celle de sa Pieté enuers Dieu: & de sa Iustice & Clemence enuers le peuple que Dieu luy a commis.*

LES SOVVERAINS PONTIFES n'ont pas trouué de plus grand Titre pour honorer nos Rois par dessus tous les Rois de la Chrestienté, n'y en ayant point à qui le S. Siege Apostolique ait de si grandes obligations; que le titre de TRES-CHRESTIEN. Les plus saints Rois l'ont tousiours eux-mesmes infiniment preferé à leur titre de Roy.

S. Louis s'appelloit souuent plus volontiers Louis de Poissy que Roy de France; parce que Poissy étoit le lieu où il auoit esté fait Chrestien par le Bapteſme.

La plus forte, *& la plus saine partie de la France* (car apres tout, c'est à Dieu à qui il faut estre) a tousiours contesté le titre de Roy à Henry le Grand, iusqu'à ce que par vne veritable & solide conuersion il se fust rendu digne de celuy de Tres-Chrestien. Et ny l'Eglise, ny la Noblesse mesme, ny le Tiers Estat ne le reconnurent pour Roy, qu'apres qu'il eut professé publiquement & sincerement, pour meriter en effet d'estre receu & reconnu pour tel, la Foy Catholique, Apostolique & Romaine.

Ligue depuis le tẽps du regne de Henry III. l'an 1584. qu'elle cõmença, iusqu'à ce que le Royaume fust asseuré de son Roy Catholique, qui fut en l'an 1593.

Le perpetuel recours à Dieu en tous ses conseils, en tous ses besoins, en toutes ses entrepriſes, en tous ses dangers; est le plus grand témoignage qu'on puisse remarquer en vne ame, qu'elle est veritablement Chrestienne. Or c'estoit la continuelle pratique de Henry le Grand. On le void tousiours en prieres & mesme en penitence & confessant ses pechez dans toutes les grandes occasions. Il prend tous ses conseils auec Dieu, & il n'entreprend rien qu'apres l'auoir inuoqué: & auoir receu: cependant *de peur de le tenter*, des plus forts esprits de son Royaume, toutes les lumieres & tous les auis necessaires pour se pouuoir bien resoudre. Il ne reconnoist à la verité *d'autre Superieur que Dieu, la Iustice & la Raison*, mais personne aussi ne semble auoir iamais mieux reconnu (*I'en excepte tousiours le foible de sa vie* ô pleust à Dieu qu'il n'eust point eu ce foible!) ces trois adorables Superieurs. Entre toutes les Maximes qu'il auoit le mieux appriſes de son Precepteur, celles-cy estoient les principales.

Ou vaincre AVEC IVSTICE; ou mourir auec gloire.

Et cette autre

Les Princes sur leurs Peuples ont autorité grande:
Mais Dieu PLVS FORTEMENT *dessus les Rois commande.*

Le plus grand de tous les défauts dans vn Prince est celuy de ne payer pas ses dettes; parce qu'il n'y a rien qui soit si fort contre la Iustice, dõt il doit estre le prote-

Y a-t-il rien de comparable à la retenuë de refuser vne Conronne pour la seule raison qu'elle luy eust cousté vn crime: quoy qu'il fust tres-asseuré de l'impunité de ce crime, comme commandé par vn Roy? Car Henry III. luy ayant donné ordre de se défaire du Duc d'Alençon, qui estoit le seul qui auoit droit à la Couronne de France auant luy, il eut mesme horreur de ce commandement: comme estant si contraire, outre le respect qu'il portoit au sang Royal, à la crainte qu'il

auoit des jugemens de Dieu. Combien peu de Princes euſſent manqué vne ſi belle occaſion! Les Reflexions de M. de Perefixe (comme par tout ailleurs) ſont icy admirables: il me le faudroit tout tranſcrire, ſi i'entreprenois autre choſe en ce lieu que d'en faire vne Table.

Il n'y a rien en ſuite qui faſſe tant paroiſtre ce titre de Tres-Chreſtien en la perſonne d'vn Roy, que la Iuſtice & la Clemence. Celle-là pour ne faire tort à perſonne: celle-cy pour faire du bien à tout le monde, iuſqu'aux ennemis meſme. La plus belle regle de la Iuſtice des Rois c'eſt la meſure & la regle de leur ambition. Vn Roy qui ſe contente de l'eſtenduë de ſon Royaume: Qui dans ſon Royaume ſe contente de ſon domaine. Qui pour s'en pouuoir contenter & n'auoir pas beſoin de plus; ſçait le ménager parfaitement: Qui voit luy-meſme tous ſes comptes, ne s'en rapportant à perſonne, & ne donnant iamais trop de credit aux Intendans & Sur-Intendans de ſes Finances: qui quand ſon domaine ne luy ſuffit pas pour fournir aux frais neceſſaires des affaires & des guerres, ne tire rien ſur ſon peuple qu'auec d'eſtranges violences ſur ſon eſprit: ne le faiſant iamais ſouffrir qu'il ne ſouffre auec luy plus que luy-meſme; ce qu'il témoigne touſiours en ces ſortes d'occaſions de preſſantes affaires par le retranchement du luxe de toute ſa Maiſon Royale, & de toutes ſortes de dépenſes ſuperfluës en baſtimens, en feſtins & en balets, qu'il croiroit luy eſtre ayſement permiſes en tout autre temps: ne iugeant pas raiſonnable de faire du neceſſaire des petits & des pauures, l'excez de ſes delices & de ſes diuertiſſemens, qu'il iuge ne pouuoir prendre que quand le peuple n'eſt point chargé de ſubſides extraordinaires. Qui n'a point de dettes qu'il ne ſe condamne luy-meſme de payer auec autant d'exaction & de rigueur, qu'on y condamneroit les plus petits. Qui enfin ne fait point de profuſion de liberalitez, & n'a point de Fauoris qui poſſedant tout ſon cœur rauiſſent eux ſeuls tous les threſors, & toutes les recompenſes de la vertu, ſans auoir eux-meſmes aucune grande qualité pour les pouuoir meriter.

Vn Roy, dis-ie, qui ſe comporte ainſi dans ſon Eſtat: & qui ſçait mieux outre cela, & deſirer par ſon extreme bonté; & menager par ſa iuſtice; & acquerir par ſa valeur, & maintenir par ſon autorité, & perpetuër enfin par toutes ſes belles & rares qualitez la paix temporelle de ſon peuple, pour le faire touſiours viure ſi heureux dans cette paix qu'il en ait plus de moyen de ſeruir Dieu, & de faire ſon ſalut: car il faut que le deſir de la paix temporelle du peuple, ſoit touſiours inſeparablement accompagné de celuy de ſa paix eternelle: N'eſt il pas en tout cela le plus iuſte & le meilleur des Rois?

Qui ne voit dans tout le cours de la vie de ce grand & incomparable Monarque toutes les marques de cette Iuſtice & de cette Clemence? Il auoit vn fond de bonté qui ne s'épuiſoit iamais: qui ne ſe laſſoit iamais de bien faire. Ce grand deſſein qu'il auoit ſi heureuſement

cteur & le modele. M. de Perefixe, p. 276.

Le iour meſme qu'il entra dans Paris, il ſouffrit que le bagage de la Nouë, l'vn de ſes principaux Chefs, fuſt arreſté par des Sergés pour des debtes que ſon Pere auoit contractées pour ſon ſeruice. Et quand la Nouë alla ſe plaindre à luy de cette inſolence, il luy répondit publiquement: *La Nouë il faut payer ſes debtes, ie paye bien les miennes.*

Comme il eut appris l'eſtat pitoyable de la ville de Paris qu'il aſſiegeoit, les larmes luy en vinrent aux yeux, & iettant vn grand ſoûpir à Dieu. *O Seigneur, tu ſçais qui*

conceu, & qui estoit aussi vaste que son cœur estoit grand, de mettre en liberté toute l'Europe, & de luy acquerir vne paix si asseurée qu'elle fust inébranlable à tous les siecles auenir, n'estoit-ce pas vn effet admirable de cette prodigieuse bonté?

en est la cause, mais donne-moy le moyen de sauuer ceux que la malice de mes ennemis, s'opiniastre si fort à faire perir. Ie ne m'estonne pas si les Chefs de la ligue & les Espagnols ont si peu de compassion de ces pauures gens-là, ils n'en sont que les tyrans & non pas les peres comme moy.

Le fonds de bonté naturelle est tellement necessaire à vn Chrestien, que sans l'auoir & sans accomplir en perfection les premieres Loix de la nature, qui veulent que nous soyons tous faits au regard d'autruy dans le bien, pour le luy faire; & en ce qui regarde le mal, pour ne le luy pas faire, comme nous voudrions que tous les autres fussent faits au regard de nous il est impossible d'estre Chrestien. On peut bien auoir vn fond de bonté naturelle & n'estre pas Chrestien: Car ce fond là ny suffit pas. Mais sans l'auoir, on ne le sçauroit estre: car il y est absolument necessaire, comme la matiere pour receuoir la forme: comme le champ pour semer: comme le fonds pour bastir: comme la toile pour peindre, & le papier pour imprimer & pour écrire.

On ne peut pas dire que cette bonté naturelle soit le merite de la grace chrestienne. Car la grace ne seroit pas grace, si elle se donnoit au merite. Mais on peut dire pourtant que c'est vne grande disposition à impetrer de Dieu cette grace chrestienne: & que rarement on a veu des ames qui eussent vne extréme bonté naturelle, ne receuoir pas de Dieu des faueurs extraordinaires de grace.

On ne peut pas estre Chrestien sans les vertus naturelles, mais ce n'est pas assez de les auoir pour estre bon chrestien: c'est comme d'vn edifice: on ne peut pas le bastir sans fondement: mais ce n'est pas assez que du fondement pour le bastir.

C'est ce qui doit consoler eternellement toute la France sur le suiet de l'estrange maniere de la mort de ce grand Roy, qui a eu toute sa vie tant de bonté pour son peuple, qu'il n'y a eu iamais Roy, qui ait plus merité que luy le plus glorieux de tous les noms des Rois, qui est celuy de Pere du peuple *Pater populi*, de Pere de la Patrie *Pater patriæ*. Car il est incroyable qu'ayant eu tant de bonté pour tant de creatures de Dieu; pour tant de membres de Iesus-Christ, qui iour & nuit le benissoient deuant Dieu, & demandoient à Dieu du plus profond de leurs ames toutes sortes de benedictions temporelles & spirituelles pour luy, Dieu ne luy ait pas fait misericorde. Iamais Roy n'a esté tant pleuré: le cœur en seigne encore auiourd'huy de sa perte. On tient pour asseuré que plusieurs de ses suiets qui ne le connoissoient que par le seul bruit de la renommée publique moururent de regret & de deüil de la nouuelle de sa mort: ce qui peut-estre ne s'est iamais fait que pour luy. Or il est impossible qu'vn Roy de tant de larmes perisse, selon le dire si fameux d'vn saint Eueſque à la grande sainte Monique, sur le suiet de son fils, dont elle demandoit sa conuersion auec tant de pleurs: Ne vous mettez point en peine, luy dit-il, il est impossible qu'vn fils de tant de larmes perisse.

Ce que l'on a suiet de penser de la bonté

Dieu est le Dieu des temps & des momens: & Iesus-Christ est le Prestre des Prestres. Ce bon Roy ne receut point en mourant les Sacremens de l'Eglise il est vray, mais Iesus-Christ y est-il attaché? & n'est-il pas au dessus de ses Loix? Y a-t-il Souuerain qui n'en ait de

particulieres

particulieres & de priuilegiées pour ses plus fauoris ? Or qui deuoit estre plus fauory de Iesus-Christ que celuy qui enfermoit en son cœur tous les membres de Iesus-Christ ? Et par les seules mains duquel Iesus-Christ receuoit en eux plus de nourriture, de consolation & de soûtien, qu'il n'en receuoit d'vne infinité d'autres ? Qui sçait les graces que Dieu luy fist le iour mesme de sa mort en la derniere de ses prieres & de ses eleuations à Dieu, en se recommandant à luy & se confiant plus en sa prouidence & en sa protection Diuine, qu'en toute la force de ses Gardes, & en toute la bien-veillance de ses peuples ? Car auec quelle ardeur de foy ne fit-il point ce 14. de May, le dernier de ses iours, lequel il auoit appris de tant de parts, qui luy seroit funeste son oraison à Dieu, pour luy dire : *Seigneur, ie ne puis euiter quand vous voudrez la main de vostre iustice. C'est vous seul qui estes le Souuerain des Souuerains. C'est dans vos seules mains que sont toutes nos auantures. Il pleut où vous voulez, & il ne pleut que là. Mais i'espere en vostre misericorde. Mais pour faire voir d'autant plus combien est forte mon esperance en elle, vous serez s'il vous plaist auiourd'huy vous seul toute la protection & toute la garde du Roy qui aime vostre peuple, & qui ne l'aimant que pour l'amour de vous, c'est vous seul, à vray dire, qu'il aime de tout l'amour qu'il luy porte.* Ce fut sans doute son oraison ce iour là ; & il n'est rien qu'on ne puisse & qu'on ne doiue esperer de la bonté de Dieu sur luy, en suite d'vne telle soûmission à la grandeur de Dieu (quoy qu'il peust arriuer) & à sa prouidence adorable. Si iamais il y eut vn Martyr de la Prouidence : (Car il y en a de toutes les perfections diuines, & ce ne sont pas les seuls qui ont soustenu la Foy de nos mysteres contre les Infidelles & les Payens, qui ont esté martyrs,) Qui le fut iamais plus que ce Roy ? Car qui l'empescha ce iour-là de se munir de ses Gardes ? Qui le fit se contenter de ses seuls Valets de pied ; & ne leur donner pas mesme l'ordre de se tenir touſiours prés de sa personne sacrée, que la tres-viue foy qu'il auoit en cette Prouidence ? Ne peut-on donc pas dire que son sang qui luy est répandu dans cette viue foy par le plus scelerat des mortels, est vn sang de Martyr en quelque façon d'vn Martyr de la Prouidence ; & que comme il y a vn Bapteſme de sang, il meurt encore en quelque maniere baptisé dans son propre sang ? Voila ce que nous auons tres-grand suiet de croire pour nostre consolation, de la mort si tragique & si funeste en apparence, d'vn si bon Roy.

de Dieu au regard de Henry I. V. au dernier de ses iours & à l'heure de sa mort, si funeste & si tragique.

Martyr, c'est à dire, témoin. Or quel témoignage ne rend-il pas en ce dernier iour de sa vie à la prouidence de Dieu, en s'abandonnant à elle comme il fit, nonobstãt tous les auis qu'il receut de toutes parts qu'il ne deuoit point sortir ce iour-là ?

Tout cecy pourtant soit dit sãs preiudice de la crainte que les Grãds qui n'obeïssent pas également à tous les Commandemẽs de Dieu doiuent auoir des effroyables jugemens de sa Iusti-

SECONDE MAXIME.

Que l'Estat est pour la Religion ; & le Prince pour le Peuple, & non pas au contraire.

NE nous iettons point de la poudre aux yeux pour nous aueugler volontairement nous mesmes. C'est vne grande chose que L'ESTAT à la verité : mais il n'est pas plus grand que ce qu'il

ce. *Quicũque enim offendit in vno, factus est omnium reus.* Iac. 2.

signifie. Il n'a rien au dessus de son nom. Ne le prenons que pour ce qu'il est. Or qu'est-ce que l'Estat si ce n'est tout ce grand nombre de peuple qu'il comprend? si ce n'est la Societé d'vne infinité d'hommes sous la conduite d'vn mesme Prince? Telle sera donc la fin de l'Estat, qu'est la fin de chaque homme; qu'est la fin de tous les hommes ensemble, n'ayant tous ny en particulier ny en public, qu'vne seule derniere fin.

Non aliunde beata Ciuitas, aliunde homo, cùm nihil aliud ciuitas sit, quàm concors hominum multitudo? D. Aug. passim.

Or la derniere fin & de chaque homme & de tous les hommes ensemble, c'est la gloire & le seruice de Dieu, qui est ce que nous appellons la Religion. Dieu n'est pas pour les hommes, mais les hommes sont pour Dieu. L'Estat dont est pour la Religion & pour Dieu, & ny Dieu ny la Religion ne sont pour l'Estat.

Omnia propter semetipsũ operatus est Dominus. Prou. 16.

Mais releuons le nom d'Estat comme il le faut releuer: non pas au regard de Dieu, car rien n'est grand deuant luy, puisque tout deuant luy n'est rien: mais au regard de tout ce qu'il y a de plus grand en particulier au dessous de Dieu. Ce qu'il y a ainsi de plus grand au dessous de Dieu, c'est vn Roy, *à Deo secundus*, dit Tertullien, *post Deum summus*. Et cependant la grandeur d'vn Estat, par ce qu'elle n'est pas seulement la grandeur d'vn particulier mais celle d'vn public, est encore toute autre que la grandeur d'vn Roy, lequel en tout ce qu'il est, n'est fait que pour l'Estat, & non pas l'Estat pour luy. Le public, dis-ie, (tout entier & le prenant en toute sa plenitude) n'est fait pour aucun des particuliers: N'ayant iamais esté dit ny pensé, qu'il fust expedient que tout vn monde mourust (& par consequent vescust) pour vn seul homme, si ce n'est pour IESVS-CHRIST: & Caïphe luy-mesme ayant prophetisé qu'il estoit expedient qu'vn homme mourust (& par consequent vescust à plus forte raison) pour le reste du peuple, *expedit vt vnus moriatur homo pro populo & non tota gens pereat.* Ioan. 11.

Que la grandeur de l'Estat cõsiste, non pas en ce que la Religion & Dieu mesme ne soiẽt que pour le seruir; mais en ce que le Roy qui le cõmãde, tout grand qu'il puisse estre, n'est fait que pour l'Estat, & que s'il ny auoit point d'Estat qui eust besoin d'vn Roy, il n'y auroit point de Roy.

Et en effet, pour monstrer que le Roy est pour le peuple, & non pas le peuple pour le Roy: comme s'il n'auoit point d'autre fin que de seruir à la grandeur de son Roy (quoy qu'il luy doiue pourtant toute sorte de respect & d'obeïssance selon Dieu:) Tout commencement de Royauté est venu, ou de ce que le peuple s'est fait des Rois, ou de ce qu'il les a demandé à Dieu, & que Dieu les luy a donnez. Car ce n'est pas le Roy qui a fait le peuple, pour pouuoir dire qu'il l'a fait pour luy. C'est le peuple qui a fait le Roy; & par consequent qui ne l'a pas fait contre son interest, mais pour son propre bien à luy-mesme. *Omnia bonum appetunt: & nemo intendens in malum operatur.*

Saint Loüis faisant son Testament & laissant ses meubles & immeubles à son fils Philippes III. y adiousta cette condition & cette obligation *dum tamen ea in bonos vsus* AD HONOREM DEI ET VTILITATEM REGNI EXPENDERE TENEATVR. *Tom. 5. hist. Franc.*

pag. 440. Ce qui fait bien voir que tout ce que ſont & tout ce que poſſedent les Rois, ils le ſont & ils le poſſedent pour les peuples.

Le Paſteur eſt pour le troupeau : car il ne faudroit point de Paſteur s'il n'y auoit point de troupeau : & le troupeau n'eſt pas fait pour le Paſteur. Or les Rois ſont les Paſteurs des peuples, & c'eſt ainſi qu'Homere appelle fort ſouuent le Roy Agamemnon. C'eſtoit le titre ordinaire de tous les anciens Rois, que celuy de Paſteurs des peuples, *Paſtores populorum.* Depuis meſme, ils ont pris le nom de Peres qui eſt bien encore plus charitable & plus tendre.

Mais ſans nous arreſter à tous ces raiſonnemens, quoy qu'infaillibles & pleinement conuaincans ; Voyons en cela les ſentimens de noſtre grand Henry, qui ayant eſté auſſi ialoux de ſa gloire comme il a eſté, ne ſe ſeroit iamais mis dans vn poſte, qu'il n'auroit pas iugé digne de ſa grandeur. Preſt de combattre en la bataille d'Yury le 14. Mars 1590. leuant les yeux au Ciel & ioignant les mains, il appelle Dieu à témoin de ſon innocence, & luy demandant ſecours : *Seigneur*, dit-il, *ſi tu vois que ie duſſe eſtre du nombre de ces Rois que tu donne en ta colere, oſte moy la vie auec la Couronne, & fais que ma mort deliure la France des calamitez de la guerre, & que mon ſang ſoit le dernier qui ſoit répandu en cette querelle.*

L'an 1585. pour épargner le ſang de ſa Nobleſſe & éuiter la deſolation du pauure peuple, & les deſordres infinis que cauſe la licence de la guerre, ſur tout les blaſphemes, les violemens & les incendies, il offrit au Duc de Guiſe chef de la ligue, de vuider cette querelle de ſa perſonne à la ſienne, vn à vn, deux à deux, dix à dix, en telle nombre qu'il voudroit.

Combien de fois a-t-il ſouhaitté de mourir pour ſon peuple ? Toute ſon Hiſtoire eſt remplie de ce qu'il en a témoigné, & d'vne infinité de pas qu'il a fait pour le faire : Croyoit-il apres cela que ſon peuple ne fuſt fait que pour luy ? ou pluſtoſt ne croyoit-il pas fermement qu'il n'eſtoit fait que pour ſon peuple ? On ne verroit iamais les Rois à la teſte de leurs armées & ſe conſommer de ſoins & de fatigues tous les iours pour ſouſtenir le poids d'vne ſi grande charge que celle de leur Royaume, comme fait encore auiourd'huy noſtre inuincible & infatigable Monarque, tres-digne petit Fils & Succeſſeur de la Couronne & de toute la gloire d'vn ſi grand Ayeul : ſi ce n'eſtoit le ſentiment commun de tous les grands Monarques, qu'ils ſont faits ſans comparaiſon plus pour leurs peuples, que leurs peuples pour eux.

On voit dãs noſtre ancienne Hiſtoire que ny nos Rois, ny leurs enfãs ne ſe marioient que de l'auis de leurs Barons ; & cela paſſoit preſque en ce temps-là pour vne Loy fondamentale de l'Eſtat. M. de Perefixe p. 274. Cela ne fait-il pas bien voir que les Rois ſont aux peuples ?

TROISIESME MAXIME.

Que comme il n'y en a point qui ayent plus de ſuiet preſent d'aimer Dieu que les grands Rois, il n'y en a point qui le doiuent tant craindre.

DIEV a fait tous les Rois pour eſtre de grands Saints. Et il ne les a pas faits pour l'eſtre, à moins que de leur donner toutes les gra-

ces qui leur sont necessaires & suffisantes pour paruenir à la gloire des plus grands Saints. Car comme Dieu ne commande iamais rien d'impossible il ne destine aussi iamais personne à vne fin, à moins que de luy fournir en mesme temps tous les moyens necessaires & suffisans pour paruenir à cette fin. Nous n'aurions pas les sentimens que nous deuons auoir de la bonté & de la iustice de Dieu, si nous en auions d'autres.

Sentite de Domino in bonitate. Sap. 1.

Or que Dieu ait destiné tous les Rois à estre de grands Saints, il le paroist manifestement par tout ce qu'il leur a commandé de faire en qualité de Rois. Car il leur a commandé de faire tant de biens & d'empescher tant de maux, qu'il leur est impossible, ny de faire tous ceux-là, ny d'empescher tous ceux-cy : & sans des graces tout extraordinaires pour accomplir l'vn & l'autre; & apres l'auoir accomply, sans vn tel comble de benedictions de tous les peuples sur eux, suiuies infailliblement d'vn pareil comble sur eux des benedictions de Dieu, que tout cela tout ensemble ne sçauroit estre sans vne grace tres-eminente de la veritable saincteté de tous les Rois, qui s'acquittent ainsi diuinement de tous leurs deuoirs de Rois.

Qu'il ne se peut faire qu'vn grãd Roy qui s'acquitte parfaitemẽt & entierement de sa charge ne soit vn Saint.

Ce sont de si grandes personnes, (mesme deuant Dieu) que les Rois, comme tenant entre leurs mains de la part de Dieu mesme tout le sort de leurs suiets; toutes leurs bonnes & leurs mauuaises fortunes, soit temporelles, soit en quelque façon mesme eternelles : qu'il n'y a point de doute que Dieu n'ait vne prouidence toute particuliere sur eux; Qu'il est tres-asseuré, qu'ils ont pour les Anges Gardiens de leurs sacrées Personnes des Archanges & des Dominations des plus hautes Hierarchies de ces Ordres sacrez. Que s'il ne tombe pas vn cheueu de la teste du moindre des hommes sans vne prouidence particuliere de Dieu, à plus forte raison il n'y a pas vn moment de la vie de ces grands Hommes, sur qui Dieu ne veille tout extraordinairement; & ne face veiller tous ses Anges. Or de quelle abondance de grace doit estre remplie pour eux, comme vne source intarissable, cette extraordinaire prouidence de Dieu? Combien de conspirations ont esté faites contre le seul Henry le Grand, & de combien de perils Dieu l'a-t-il deliuré, soit dans le temps des guerres, soit dans celuy de la paix, & entre les bras de son cher peuple; & comme il est à croire par tant & tant de prieres que l'on faisoit incessamment pour luy.

Capilli capitis vestri omnes numerati sunt. Capillus de capite vestro non peribit. Vnus eorum non cadit in terram sine Patre vestro. Matt. 5. & 10. Luc. 21.

Il n'y a point de cœurs qui ne soient entre les mains de Dieu : mais celuy des Rois entre tous les autres y est si particulierement, que l'Escriture sainte en fait vn de ses plus grands Oracles, *Cor Regis in manu Dei est*, ce dit-elle, *& quocumque voluerit inclinabit illud.* Prou. 21. Et c'est pour cela qu'ils sont singulierement appellez les Oingts de Dieu, & *comme Prophetes*, & *comme Rois*, & *comme Prestres* mesme en quelque maniere. Comme PROPHETES pour voir toutes choses d'vne façon infiniment éloignée de la veüe ordinaire de tout le reste des hommes : ce qui fait dire à l'Escriture *Diuinatio in labiis Regis, in iudicio*

non

non errabit os eius. Prou. 16. Comme ROIS pour ordonner & pour executer en Rois, tout ce qui regarde le salut & la paix temporelle des peuples. Comme PRESTRES, pour faire ordonner & pour faire executer en veritables surveillans sur toutes les Loix de Dieu & de l'Eglise, tout ce qui regarde le salut & la paix eternelle des ames, rachetées par IESVS CHRIST: & sur lesquelles Dieu les a aussi establis comme vrays peres.

Le plus grand modele qui ait iamais esté des plus grands Rois, a esté le Roy CYRVS, appellé long-temps deuant sa naissance de son propre nom dans la parole de Dieu. Et ie ne sçay si ce ne seroit point mieux de luy que de toute autre etymologie qu'on deuroit appeller nos Rois, SIRES. C'estoit le Prince des Medes & des Perses, qui deuoit destruire Babylone, la capitale ennemie du peuple de Dieu, & deliurer ce peuple de sa fameuse captiuité de septante ans dans cette terre des Assyriens. Et comme tous les Rois doiuent faire le mesme effet dans le temps de leur Regne (car il y a, & il y aura tousiours vne Babylone à destruire dans tous les Estats iusqu'à la fin du monde: & il faudra tousiours que tous les Rois trauaillent de toute leur puissance Royale dans toute la succession des temps à deliurer les Chrestiens de la captiuité du peché; à mettre toutes les ames & toutes les conditions dans la vraye liberté, que IESVS-CHRIST leur a acquise par son Sang: il n'y a point de Rois qui ne soient appellez de Dieu comme ce fameux Cyrus; & qui n'en doiuent sans cesse imiter toutes les belles actions en qualité d'Oingts de Dieu, aussi bien que luy; puis qu'ils le sont tous pour toutes les mesmes fins; & encore plus grandes.

Or Dieu les eleuant iusqu'à ce haut point d'honneur, que ne doiuent-ils point à Dieu pour tant de graces qu'il leur a faites? Et quelle vsure leur doiuent-ils rendre vn iour de si admirables talens? C'est ce qui les doit faire certainement, redouter dauantage les iugemens de Dieu: car ils seront tous proportionnez aux graces qu'on aura receu de Dieu. Personne donc n'en ayant tant receu que les Rois en leur maniere, personne ne tremblera deuant Dieu comme eux dans les comptes effroyables qu'il faudra qu'ils luy en rendent: Il n'y aura là que leur seule charité, & charité répondante à toute leur grandeur Royale (& telle qu'il y a bien de l'apparence qui ait beaucoup esté dans Henry le Grand, par toute cette bonté qu'il auoit pour les peuples) laquelle soit capable de bien couurir deuant les yeux de Dieu la multitude des pechez, que les Rois les plus soigneux & les plus vigilans commettent eux-mesmes, & qu'ils laissent commettre insensiblement à vne infinité d'autres: & defaire qu'ils ne leur soient point imputez à ce jugement épouuantable.

Isa. 44. v. 28. *Qui dico* CYRO, PASTOR MEVS ES, *& omnem voluntatem meam complebis. Qui dico Ierusalem, ædificaberis: & Templo, fundaberis.* Et cap. 45. v. 1. *Hæc dicit Dominus Christo meo Cyro, cuius apprehendi dexteram,* &c. 1. Esd. 1. *Suscitauit Dominus Spiritum Cyri Regis Persarum,* &c. *Cui Multum datum est, multum quæretur ab eo, & cui commendauerũt multum, plus petent ab eo.* Luc. 12. *Sola charitas est,* quæ discernens inter filios Dei & filios diaboli, *operit multitudinem peccatorũ. Beatus vir cui non imputauit Dominus peccatum.*

QVATRIESME MAXIME.

Qu'il faut qu'vn Prince ſoit ſçauant, actif & prudent : & qu'il apprenne iuſqu'à la mort. Qu'il ſçache tout, pour faire par luy-meſme tout ce qu'il peut faire : & pour auoir les yeux perpetuellement ouuerts à tout ce qu'il fait faire : & qu'il faut qu'il ordonne & qu'il regle par tous les moyens poſſibles.

CE que i'appelle icy la ſcience d'vn Prince n'eſt pas celle des Langues, ny des Eſcoles publiques ; quoy que celle-cy pourtant ſeroit encore fort importante & neceſſaire aux grands Rois, pour pouuoir entendre par eux-meſmes & non pas par des truchemens la langue des Ambaſſadeurs qui s'adreſſent à leurs Maieſtez : pour pouuoir ſur tout entendre la langue de l'Egliſe & du commun Pere des Fideles, dont ils ſont les Fils aiſnez, qui eſt la langue Latine. Mais principalement encore pour aimer par le charme des ſciences, (car elles ont toutes leurs charmes) la lecture des Liures : & apprendre dans les Hiſtoires la verité toute nuë, que les plus grands & les plus puiſſans Rois n'apprennent guere ordinairement que dans les Liures. Il n'y a point pour eux de miroir qui ne flatte point, que les Liures : Il n'y a point de conſeil de perſonnes viuantes, dont ils ſe puiſſent tout à fait aſſeurer, qu'il ſoit deſintereſſé. Il leur faut donc de neceſſité conſulter les morts pour cet effet. Ces illuſtres morts, qui viuent encore par leurs écrits. Mais ſur tout les ſaintes Eſcritures que les Rois doiuent lire ou ſe faire lire tous les iours ſelon la loy de Dieu dans Moyſe. Et apres elles, la doctrine des Peres, les ſeuls veritables & non ſuſpects Interpretes des veritez de Dieu & de la tradition de l'Egliſe, touchant la veritable Morale de toutes les conditions des Chreſtiens, *Memento dierum antiquorum : Interroga Patrem tuum & annunciabit tibi maiores tuos* (non neotericos & nouitios : non pſeudo-Apoſtolos & falſos Prophetas) *& dicent tibi*, Deut. 32.

Cum Rex fuerit conſtitutus non multiplicabit ſibi equos, neque argenti & auri IMMENSA PONDERA. *Deſcribet ſibi Deuteronomium legis huius & habebit ſecum, legetque illud* OMNIBVS DIEBVS VITÆ SVÆ, *Vt diſcat timere Dominum Deum ſuum. Non eleuetur cor eius in ſuperbiam ſuper fratres ſuos, vt longo tempore regnet ipſe, & filij eius, ſuper Iſrael.* Deut. 17.

Noſtre Henry le Grand a eſté le plus ſçauant des Rois ſans cette ſcience de l'Eſcole, par ce qu'il n'ignoroit pas cependant la ſcience des Eſcritures : & qu'il auoit par le propre fonds naturel de ſa bonté, la pratique de la pluſpart des choſes, dont pluſieurs ſe contentent de n'auoir que la vaine lumiere. Il auoit la vraye ſcience de l'experience des Rois & de la bonne conduite des peuples, dont il connoiſſoit tous les beſoins, & dont il auoit veu & gouſté luy-meſme auec eux vne bonne partie. C'eſtoit en cela ſon particulier auantage par deſſus tous les Rois qui ſont nez dans la pourpre *les porphyrogenites*. Il auoit éprouué le bien & le mal du monde. Et ayant bien plus gouſté celuy-cy que celuy-là ; l'experience luy auoit appris l'eſprit de compaſſion enuers ceux à qui il s'eſtoit veu ſemblable ſelon le dire de cette Reine, *Non ignora mali, miſeris ſuccurrere diſco.* Ou pluſtoſt, ſuiuant l'exem-

ple de IESVS-CHRIST : qui au rapport du grand Apoſtre a voulu éprouuer toutes les miſeres des hommes, pour apprendre par elles d'vne façon plus ſenſible, plus commune & proportionnée à nous, toute cette grande & admirable compaſſion, qu'il vouloit en auoir.

Noſtre incomparable Monarque ſon petit fils, n'a pas la ſcience d'vn Roy par cette voye d'experience de la miſere du monde, qu'il ait éprouuée luy-meſme. Mais il l'a par la parole de Dieu, dont il s'eſt fait inſtruire tres-ſoigneuſement dés ſon enfance. Mais il l'a par la ſcience de l'Hiſtoire qui eſt la vraye philoſophie des Rois. Mais il l'a par la propre lumiere de ſon merueilleux genie qui luy fait penetrer d'vne façon preſque miraculeuſe dans toutes les affaires, qui ſe preſentent deuant ſes yeux, & qu'il reçoit & entend auec ſa bonté ordinaire de quelque part qu'elles viennent, pour en iuger en vray Roy. C'eſt à dire par luy-meſme. Car comme ce n'eſt point par l'autorité d'autruy qu'il veut regner, ce n'eſt ny par les yeux d'autruy qu'il veut voir: ny par la prudence d'autruy qu'il veut conduire ſes peuples: ny par le iugement enfin de qui que ce ſoit qu'il veut decider & determiner toutes ſes affaires & celles de tout ſon Eſtat, de quelque nature & condition qu'elles ſoient.

Le Roy ſçait qu'on ne va point en Paradis par Procureur: & ce n'eſt point ainſi qu'il y veut aller. Or il ſçait que pour y aller en perſonne, il faut qu'il s'acquitte perſonnellement & par luy-meſme de toutes les obligatiõs d'vn grand Roy.

On s'eſt plaint autrefois de nos Rois qu'ils viuoient en faineants; & leur premiere race en a eſté toute remplie: La ſeconde a encore finy par eux. Mais nous voila dans vn temps, graces à Dieu, où nous ſommes bien éloignez du ſuiet de ces plaintes. Iamais Roy ne fut plus agiſſant que le noſtre. Iamais Roy ne profita dauantage des admirables inſtructions de ſon grand Precepteur, qu'il n'eſt rien de ſi indigne d'vn Roy que de n'en auoir que le nom, & d'en laiſſer à d'autres (ſes ſuiets & inferieurs) auec toute l'adminiſtration, toute la gloire: & meſme tout le merite deuant Dieu. Car Dieu ne couronnant que ceux qui ont combattu, & ne recompenſant que ceux qui ont trauaillé, comment donneroit-il dans le Ciel les recompenſes & les couronnes des Rois, à ceux qui n'auroient rien moins fait que la charge des Rois? Que celuy-là donc trauaille en Roy, qui veut eſtre payé de Dieu & recompenſé en Roy. Loüis XIV. le fait. Et comme c'eſt encore la principale obligation d'vn Roy, puis qu'il eſt le grand General de toutes les Troupes de Dieu dans ſon Royaume, de faire agir comme luy tous les Eſtats, chacun ſelon ſon obligation particuliere, il fait encore agir tout le reſte apres luy. Il donne tous les ordres. Il diſtribuë & menage toutes les graces. Il nomme par ſa propre lumiere à tous les Benefices apres auoir neantmoins reconnu par le témoignage public & infaillible, le merite de tous ceux qu'il en gratifie. Il punit en meſme temps qu'il recompenſe: & il a autant de diſgraces pour les méchans, qu'il a de faueurs pour les bons. En verité n'eſt-ce pas tout ſçauoir de la belle maniere, que de ſçauoir ainſi tout faire?

Non coronatur, niſi qui legitimè certauerit. 1. Tim. 2.

La ſcience du Roy eſt vne vraye ſcience de pratique: Il ſçait tout pour tout faire, & pour donner ordre effectif qu'il n'y ait rien qui ne ſe faſſe, de ce qui doit eſtre fait.

CINQVIESME MAXIME.

Que ce n'eſt point deshonneur au Prince de retracter ſes jugemens, quand il a eſté mal informé des choſes: & qu'il doit tenir à gloire qu'on en appelle de luy, à luy-meſme.

NOSCE TEIPSVM. *Si ignoras te, egredere & abi poſt veſtigia gregum, &c.* Cant. 1.

POVR grand que ſoit vn Roy, & qu'il ſoit luy-meſme le premier à ſe reconnoiſtre pour tel, car il ne luy eſt pas defendu de ſçauoir ce qu'il eſt, au contraire il luy eſt neceſſaire de ſe connoiſtre pour ſe pouuoir bien meſurer, & ſe bien proportionner aux affaires & aux employs de ſa charge: (Beaucoup ſe ſont negligez, parce qu'ils ne ſe ſont pas connus) ſi eſt-ce qu'il ne doit point oublier qu'il eſt homme. Et qu'il n'y a eu iamais d'homme, excepté IESVS-CHRIST ſeul, qui n'ait fait quelque choſe, dont il euſt ſuiet de repentir. Tous les hommes ſont fautifs. Il n'en eſt point qui ne ſe trompent quelquefois eux-meſmes. Il n'en eſt point, pour grand & incomparable qu'il ſoit, qui agiſſant en vne infinité de choſes ſur les lumieres d'autruy, comme les Rois ſont bien forcez de le faire, ne ſoient ſouuent trompez, comme ſouuent mal informez.

Perſonne n'eſt coupable des fautes ny des pechez d'autruy. Iamais vn Iuge ne ſera blaſmé de ſuiure au iugement & deciſion d'vne affaire la depoſition des témoins: Il faut meſme qu'il s'y rapporte, telle quelle ſoit, & il ne ſeroit pas bon Iuge, s'il ne la ſuiuoit pas. Ce que les Rois reçoiuent de connoiſſance de leurs affaires & de celles de leur Eſtat, par tous ceux à qui ils font l'honneur de donner des employs, ſont au regard d'eux, des témoignages qu'il leur font ſuiure dans toute leur conduite, à moins que ces témoignages ne ſoient deſtruits par quelques autres plus forts & plus certains & aſſeurez.

Mais auſſi venant à connoiſtre qu'ils n'ont pas eſté bien informez des choſes, & que s'ils les euſſent ſceu d'abord d'vne autre maniere, ils en euſſent autrement ordonné. ou que Dieu leur communique à eux-meſmes vne plus grande lumiere, que celle qu'ils en auoient eu au commencement, car perſonne n'eſt parfait qu'auec le temps *nemo repente fit ſummus.* Et il n'eſt point d'ame ſainte dont la lumiere ne croiſſe de iour en iour comme fait celle du Soleil iuſqu'à ſon plein midy, *Iuſtorum ſemita quaſi lux ſplendens, procedit & creſcit vſque ad perfectam diem.* Prou. 4. Alors c'eſt la veritable gloire des Rois de retracter les jugemens qu'ils en ont porté.

Et c'eſt vn abus de croire qu'il ne faut pas qu'ils le faſſent auſſi-toſt qu'ils s'en apperçoiuent, afin que la honte ne leur en demeure pas; & qu'ils ne ſoient pas taxez de quelque legereté d'auoir cru auec quelque ſorte de precipitation vne choſe dont ils ne deuoient pas ſe tenir aſſeurez. Car c'eſt touſiours quelque ſorte de tache que la legereté de creance, *qui credit citò, leuis corde eſt.* Eccl. 19. Or il n'y a rien qui ſoit ſi de-

licat

licat & si tendre que la reputation de la sageſſe d'vn Roy, & qu'il faille moins expoſer à la cenſure des peuples. En ſorte, (raiſonne la fauſſe politique) qu'il vaut mieux que les choſes vne fois reſoluës par vn Roy, quelque mauuais commencement qu'elles ayent euës, aillent long-temps leurs cours & leur train ordinaire, que de leur faire changer ſi-toſt de face, de crainte que la reputation du Prince n'y ſoit en quelque façon bleſſée.

C'eſt, dis-ie, vn abus que cette creance. Car il eſt tres-conſtant que la juſtice veut, qu'auſſi-toſt qu'on voit vne faute, où l'on ne la croyoit pas auparauant, on s'en retire, comme de la rencontre d'vn ſerpent, auſſi-toſt qu'on l'apperçoit. *Quaſi à facie colubri fuge peccata.* Eccl. 21. Ce n'eſt pas touſiours vn peché que de ſe tromper ſoy-meſme, car il y a ſouuent bien des choſes, où l'on n'eſt pas obligé d'auoir toutes les lumieres qui ſeroient bien neceſſaires, pour ne ſe tromper iamais. C'eſt encore moins vn peché d'eſtre trompé par autruy, ſi ce n'eſt que la choſe où l'on en eſt trompé, ſoit de telle importance qu'on doiue apporter toutes les precautions neceſſaires pour n'eſtre pas trompé, & qu'on ne les y apporte pas: car vn Iuge (& c'eſt la meſme choſe d'vn Roy) n'eſt pas touſiours exempt de blaſme, quoy qu'il ne faſſe iamais rien que ſur le rapport des témoins qu'il iuge veritables: car s'il les iuge tels, ſans les auoir bien examiné & bien confronté, & qu'en effet ils ne ſoient pas dignes de toute la creance que le Iuge y apporte, en cela meſme il deuient Iuge inique.

Mais du moment que l'on auiſe qu'on s'eſt trompé ſoy-meſme, ou qu'on a eſté trompé par autruy. (Mais ſur tout ſi c'eſt en choſe de tres-grande importance, ou au bien, ou à la reputation du prochain) il ſemble indubitable qu'on eſt obligé de corriger ſon action. De peur que ce qui n'auoit point eſté vn peché iuſqu'alors, comme iuſqu'alors inuolontaire, deuienne incontinent & volontaire, & peché.

Toutes les Hiſtoires & prophanes & ſacrées ſont remplies de merueilleux exemples de la retractation du iugement des Rois touchant leurs propres faits, & les faits de leurs predeceſſeurs. I'oſe dire qu'il n'y a eu iamais de grands ny de ſaints Rois, qui en retranchant les abus de leurs Eſtats, n'ayent meſme renoncé à vne infinité de droits fauſſement pretendus, & iniquement poſſedez par leurs predeceſſeurs. Qui eſt la maniere de retractation la plus difficile de toutes; comme celle où il y a en apparence plus à perdre, quoy qu'en verité on ne perde iamais rien & qu'on gagne touſiours beaucoup lors qu'on ne cede & on ne renonce qu'à vn droit mal acquis quelque grand qu'il paroiſſe. La plus riche poſſeſſion des hommes c'eſt la poſſeſſion de la iuſtice, puiſque ſans elle on ne peut poſſeder le treſor des treſors, qui eſt la grace & l'amitié de Dieu; par ce que ſans elle on ne verra iamais Dieu. Et puis que ſeruiroit à l'homme de poſſeder tout le monde, s'il perdoit ſon ame par là? *Quid enim prodeſt homini ſi mundum vniuerſum lucretur,*

I'en ay rapporté quantité dans mon Traité des Exemples Politiques adreſſées à M. de Lionne.

animæ verò suæ detrimentum patiatur? aut quam dabit homo commutationem pro anima sua? Matth. 16.

Il n'estoit delicat que sur le faict de ses amours, & il estoit bien-aise qu'on le flattast en cette passion, qui estoit peut-estre l'vnique des passions criminelles qu'on pouuoit remarquer en luy. C'eust esté l'incõparable de tous points, s'il eust esté exempt de cette folle passion: & s'il a trouué en Dieu vn Iuge impitoyable & inexorable pour luy, ç'a esté ce seul crime qui l'a perdu.

Cette grande liberté, que donnoit Henry IV. à tous ses Officiers, à tous ses Parlemens & mesme à tous ses peuples, de luy faire à toutes occasions de tres-humbles remonstrances, & de l'informer entierement de la verité de toutes choses. La rauissante & admirable maniere, auec laquelle il receuoit, il écoutoit, il répondoit toutes les requestes qui luy estoient presentées, de quelque part que ce fust, soit du public, soit des particuliers. Le tres-peu d'entrée qu'il donnoit en son esprit aux flatteurs & aux lâches complaisans, qui gastent tout dans la Cour des Grands, & qui corrompant mesme d'ordinaire la personne des plus grands Rois, sont en cela plus criminels que ceux qui empoisonneroient toutes les sources ou qui mettroient le feu aux quatre coins des plus grandes Villes. Mais sur tout le dessein formé qu'il auoit conceu de remettre les Tailles & d'oster la Gabelle tout aussi-tost qu'il auroit retiré & asseuré son domaine qu'il se promettoit bien luy deuoir suffire à tous les besoins de sa personne & à toutes les necessitez de son Estat: Tout cela fait bien voir qu'il ne craignoit du tout point de changer les choses en mieux, & que toute sa crainte n'estoit que de les voir degenerer en pis dans le temps de son Regne.

La seule Histoire de Henry IV. écrite par M. de Perefixe dans le vray esprit (car on ne le peut croire autrement) de nostre grand Monarque; puisque c'est mesme par son commandement, est vne si haute preuue du grand amour qu'a Loüis XIV. de cette sainte liberté de ses suiets, à luy representer la vraye face des choses, & ne luy rien celer de toutes les veritez dont la seule connoissance entiere le peut rendre le plus grand & redoutable Prince; le meilleur & le plus aimable qui ait iamais esté; que considerant profondement toutes les reflexions de cette Histoire, & toute cette sainte & respectueuse liberté auec laquelle elles disent tout en effet aux grands Rois, & ne leur cachent rien, on ne peut en conjecturer autre chose, sinon que le temps est venu graces à Dieu, auquel la verité ne sera-plus captiue ny en la bouche des Euesques, ny en celle des Parlemens, & du public, ny en celle des particuliers mesmes. *Verbum Dei non erit alligatum.*

Il n'est point de Prince si éloigné de la tyrannie, & qui soit en cela même si bon Prince, que celuy qui n'empesche en rien la liberté de ses Suiets, de

On en appelle tous les iours par requestes ciuiles des Cours Souueraines aux mesmes Cours Souueraines: & du S. Pere & du Roy mal informez à eux-mesmes mieux informez. Et pas vn d'eux ne le peut trouuer mauuais. Cette conduite leur est mesme tres-honorable. Car elle suppose en tous ceux qui en appellent ainsi, qu'ils sont pleinement conuaincus, que si leurs Iuges auoient connu les choses autrement qu'ils ne l'ont fait, ils ne les auroient iamais iugées comme ils les ont iugées. Que leur iugement n'a pas manqué de iustice, mais manqué de lumiere, laquelle au temps qu'ils ont iugé ne leur estoit pas encore toute presente, comme on se promet de la leur mettre deuant les yeux dans

vne reueuë de l'affaire s'ils veulent prendre la peine de s'y appliquer encore vne fois; ce qu'ils ne refuſent iamais lors qu'il y a raiſon de le faire.

SIXIESME MAXIME.

Qu'il ne doit y auoir rien de ſi inuiolable dans les Traitez, que la parole des Rois, (qui eſt veritablement LE GRAND SEAV *de leur Iuſtice) Et qu'il ne faut iamais qu'ils la violent, ny qu'ils faſſent aucune autre choſe, ſous de faux pretextes.*

SAINT Hieroſme nous apprend que la raiſon pour laquelle Noſtre Seigneur venant reformer le monde, a defendu à tous les Chreſtiens le iurement auec tant de ſeuerité, qu'il le leur a meſme tout à fait interdit, c'eſt par ce que la ſimple parole de tout Fidele, tant il faut qu'elle ſoit veritable, doit paſſer dans l'eſprit de tous ceux qui l'entendent, comme ſi c'eſtoit vn ſerment ſolennel. Anciennement, parmy les Payens on ne faiſoit point iurer les Preſtres, tant on tenoit auſſi leur paroles ſacrées & inuiolables. Celles des Rois comme eſtant en quelque façon la propre parole de tous leurs Eſtats, qui reſident en leurs perſonnes, comme dans l'ame & l'eſprit qui les anime, & qui ſemblent s'engager eux-meſmes, toutes les fois que leur Roy parle, a touſiours auſſi paſſé pour ſi ſainte, qu'on en a fait le prouerbe de PAROLE DE ROY, pour ſignifier la choſe du monde la plus inébranlable.

Henry IV. a bien ſurpaſſé des Rois; & la flatterie ayant accordé beaucoup des Titre à faux, elle n'a rien contribué à celuy de Grand que l'on luy a donné. Son propre merite le luy a bien acquis. Mais il faut auoüer qu'ayant ſurpaſſé preſque tous les autres Rois en tout le reſte, il s'eſt luy-meſme ſurpaſſé en cette gloire, qui n'eſt pas la plus petite des Rois, de garder ſa parole.

Henry III. & luy, marchans vers Paris auec leurs Armées, tous les poſtes des enuirons furent forcez par eux, ou obtinrent capitulation, dont ils ne voulurent pour ſeureté que la parole du Roy de Nauarre, auquel ils ſe fioient plus qu'à tous les écrits de Henry III. Auſſi trois choſes ayant fait perdre à Henry III. l'affection de ſes ſuiets, & la premiere eſtant ſa negligence, & ſon defaut d'application aux affaires de ſon Eſtat: La ſeconde, ſon mauuais ménage & la diſſipation de ſes finances: La troiſieſme, eſtoit le peu de creance qu'on auoit en ſa foy.

Bien loin que ſes propres ſuiets ne ſe fiaſſent pas en celle de Henry IV. ſes ennemis meſmes s'y fioient. Apres auoir pris la Fere en 1596. les Eſpagnols ayant fait le traité ne voulurent point d'oſtages de luy, diſant qu'ils ſçauoient *qu'il eſtoit Prince genereux & de bonne foy.*

On luy a ſouuent oüy dire que quand il euſt pû rendre la Maiſon de France auſſi puiſſante en Europe, qu'eſt celle des Ottomans en Aſie, l'Egliſe, des Nobles, du Tiers Eſtat, meſme du menu peuple, & des particuliers, à luy repreſenter leurs droits, & à luy demander ſes faueurs & ſes graces. Or iamais cette ſainte & honneſte liberté ne fut plus grande que du temps de Henry le Grand, & qu'elle eſt encore en celuy de Louis XIV.

Non recipit iuramentũ Euangelica veritas, cùm omnis ſermo fidelis, pro iureiurando ſit. Hieron. in 5. Matt.

Teſmoignage d'autant plus glorieux qu'il ſortoit de la bouche de ſes ennemis.

& conquerir en vn moment tous les Estats de ses voisins, il ne l'auroit pas voulu faire, au preiudice & deshonneur de sa parole, obligée à l'entretien de la paix.

Admirables paroles, & d'vne ame vrayement Royale.

Quelques-vns luy donnant conseil de retenir le Duc de Sauoye qui estoit en France, iusqu'à ce que le Duc luy eust restitué le Marquisat de Saluces, qu'il luy deuoit, il s'offença fort de cette proposition; & répondit en colere, *qu'on le vouloit deshonorer, & qu'il aimeroit mieux auoir perdu sa Couronne, que de tomber dans le moindre soupçon d'auoir manqué de foy, mesme au plus grand de ses ennemis.*

Il viendra vn saint Roy, & i'espere que ce sera le nostre d'aujourd'huy, qui renoncera quelque iour à cét vsage de la nomination aux Eueschez, que Loüis le Debonnaire remit entre les mains du Clergé, & auquel S. Loüis renonça auec tant de vigueur & de zele, au rapport de Broymardus son Chãcelier, en la Vie de S. Loüis, que le Pape luy ayant enuoyé vne Bulle pour luy accorder cét vsage ne croyant pas que le S. Pere, *qu'il honoroit pourtãt*

Le Comte de Fuentes ayant voulu surprendre Marseille pour rompre la paix: ceux auec qui il auoit intelligence pour cela, offrirent au Roy d'attirer dans le piege six ou sept cens hommes, & de les retenir prisonniers, ou de les tailler en pieces. Le Roy répondit aux Marseillois: *Qu'il ne sçauoit point derober la victoire: que les embuscades n'estoient honnestes que durant la guerre: & qu'il se falloit bien donner de garde de contribuer en quelque façon que ce fust, à l'infraction, que les ennemis auoient dessein de faire.*

L'Assemblée generale du Clergé luy ayant fait en 1599. vne belle Remonstrance dans Paris, par laquelle les Prelats le prioient de ne pas charger sa conscience de la *nomination aux Eueschez*, Abbayes, & autres Benefices consistoriaux, & ayant charge d'ames: de ne point mettre des pensions sur les Benefices en faueur des laïques; comme en effet le bien sacré & destiné aux seuls Ministres de l'Eglise, & apres eux aux seuls pauures, & aux reparations des Eglises, puis qu'il n'a iamais esté fondé que pour ces seules fins, n'en peut estre diuerty ny employé, *sans vn horrible sacrilege*, à aucuns autres vsages, qui ne soient aussi saints que ceux-là; *& iugez tels par l'Eglise.* Il répondit eloquemment, mais en peu de paroles aux Prelats; qu'il reconnoissoit bien que c'estoit *vn abus* que la Nomination que font les Rois aux Prelatures, mais qu'il n'en estoit pas l'auteur, & qu'il l'auoit trouué; qu'il le retrancheroit auec le temps, puis qu'on estoit dans celuy de la paix; & que Dieu aydant il remettroit l'Eglise en aussi bon Estat qu'elle estoit du temps de Louis XII. *(c'est à dire auant le Concordat de François I. auec Leon X.* qui s'accommoderent l'vn l'autre, porte le bruit commun, de ce qui n'estoit ny à l'vn ny à l'autre.) *Mais*, adiousta-t-il aux Prelats, *contribuez-y ie vous prie de vostre costé.* Faites par vos bons exemples que le peuple soit autant incité à bien faire, qu'il en a esté cy-deuant detourné. *Mes Predecesseurs vous ont donné* DE BELLES PAROLES, *mais moy auec ma iacquette grise ie vous donneray* DE BONS EFFETS. *Ie suis tout gris au dehors, mais ie suis tout d'or au dedans.*

Pleust à Dieu qu'il eust vescu! Car comme il n'auoit point de paroles qui ne fussent des asseurances infaillibles d'effets; & comme il auoit promis si solennellement de releuer les deux colomnes de la

France;

France qui ſont la Pieté & la Iuſtice, il l'auroit fait admirablement. Mais il a pleu à Dieu de reſeruer ce chef-d'œuure à ſon petit fils. Ce ſera luy qui le fera; ce ſera luy.

Luy, *qui reſtablira*, en imitant ſon ayeul, *toute la ſainteté de la parole des Rois*, laquelle les Rois meſme, au dire de Henry IV. & à leur exemple leurs fauoris, & leurs miniſtres, ont eſté les premiers à faire paſſer en ne donnant que des paroles & rarement des effets pour la choſe du monde la plus vile, & meritant le moins de creance ſur les eſprits des hommes.

Iamais ceux qui ont manié les affaires des Rois, comme faiſoient autrefois les Maires du Palais, n'ont rendu de ſi grands deſſeruices à la Couronne, que quand ils ont voulu eſtablir pour maxime, qu'on ne deuoit pas eſtre dans vn Eſtat, eſclaue de ſa parole. Ce n'eſtoit pas de Henry le Grand qu'ils auoient appris cette deteſtable maxime: ce n'eſtoit pas de Loüis XIV. Non plus que ſous pretexte de neceſſitez imaginaires & feintes à plaiſir de commettre vne infinité d'iniuſtices, comme il n'eſt rien de ſi aiſé que d'en commettre à la faueur des pretextes, ſi ceux-cy ſont ſuffiſans pour les autoriſer contre la loy de Dieu, de la Iuſtice, & de la Charité. Car quand manquera-t-on iamais de pretextes; s'il ne faut que des pretextes & des raiſons colorées, pour faire tout ce qu'on veut faire, quelque mauuais & iniuſte qu'il ſoit d'ailleurs.

C'eſt vne des choſes qui eſt blaſmée dans Henry IV. que cette couleur des pretextes. La neceſſité où il eſtoit de recompenſer ceux qui l'auoient bien ſeruy, luy donnoit ſuiet de tolerer, & meſme de commettre l'abus de diſpoſer des Benefices en leur faueur, comme Charles Martel auoit fait autrefois. Car il les donnoit à des gens incapables, à des gens mariez, à des hommes d'eſpée, à des enfans, meſme à des femmes, pour les recompenſer de la perte de leurs maris tuez, ou ruïnez à ſon ſeruice. Eſtrange abus, d'employer iamais les biens du Crucifix, *le prix des pechez*, *les vœux des Fideles*, *le patrimoine des pauures*, à d'autres vſages qu'à ceux auſquels les fondateurs, & auec eux toute l'Egliſe les a conſacrez. Il eſt vray que ſouuent les Eccleſiaſtiques eux-meſmes les employent à d'autres vſages, mais le peché de ceux-cy n'excuſe pas les Rois, au contraire il les charge dauantage deuant Dieu: car ce ſont les Rois, comme protecteurs de tous les biens de l'Egliſe, qui les deuroient empeſcher d'en abuſer de la ſorte, veu que voyant qu'il eſt mal menagé par les Eccleſiaſtiques, ils doiuent les faire retirer des mains de ceux qui les prophanent, & les faire paſſer en de meilleures mains.

Ce n'eſt pas que les biens d'Egliſe ne puiſſent eſtre employés, apres la nourriture *modeſte & ſuffiſante* de ſes Miniſtres, à l'entretenement de tels pauures qui puiſſent eſtre dans vn Eſtat; mais ce n'eſt que comme pauures qu'on les en doit nourrir; & on ne peut iamais en conſcience

infiniment, euſt le droit d'en vſer ainſi, il ietta ſa Bulle dans le feu, diſãt qu'il auoit aſſez d'autres charges ſans auoir celle de donner des Eueſques à l'Egliſe, & que s'il les mettoit il en répondroit deuant Dieu: choſe meſme dõt il auoit horreur. & auec raiſon *Bene omnia fecit.*

Qu'eſt-ce qui a fait trẽbler iuſqu'à cette heure les Prouinces d'Eſtats; quoy que fondées en de ſi bons Titres, en de ſi beaux Priuileges, en de ſi grandes aſſeurances verbales & par écrit, de la promeſſe des Rois; crainte qu'on ne vint à ruïner leurs priuileges, & à fouler aux pieds tous les

droits de leur iuſtice; ſinon: Que ſouuent les Miniſtres ont malheureuſement trahy la parole des Rois, & en cela hõny & proſtitué la choſe la plus ſacrée du monde. Mais cela ne ſera plus. Viuez & demeurez en paix *Bretagne, Bourgongne, Languedoc.*

& en iuſtice, les en nourrir qu'en pauures: ſçauoir, en leur fourniſſant ſimplement le neceſſaire à la vie, & iamais rien de plus. DE BONIS ECCLESIÆ licet *Clericis & pauperibus* viuere: nemini licet *luxuriari*: nemini, nec *deliciari*. Portent tous les Canons de l'Egliſe ſur cette matiere.

MAXIME SEPTIESME.

Qu'il n'eſt point indigne de la majeſté d'vn Roy de rendre par fois raiſon de ſa conduite, ſur tout quand le ſecret de l'Eſtat n'y peut eſtre bleſſé: & meſme de faire pour ſatisfaction quelque ciuilité à ceux qu'il a offenſez.

PERSONNE ne fit iamais de ſi belles leçons ſur cét article que Henry le Grand. Deuant que de leuer le ſiege de Paris en 1589. il écriuit aux Princes Proteſtans, pour leur rendre compte de ce qu'il faiſoit, & pour les aſſeurer que rien n'eſtoit capable d'ébranler ſa fermeté, ny de le ſeparer d'auec CHRIST, (il eſtoit encore heretique.) Le Duc de Sauoye refuſant de luy rendre le Marquiſat de Saluces: en meſme temps que le Roy luy declara la guerre en 1600. il donna auis de cette rupture à tous les Princes voiſins, & leur fit entendre les iuſtes ſuiets qu'il en auoit. Ce grand Roy ſçauoit bien qu'entre les Chreſtiens *l'infraction de la Paix* eſt extremement odieuſe: & que *ſans des raiſons qui conuainquent fortement les eſprits*, il ne faut iamais rien faire qui trouble la tranquillité publique.

Vota fidelium, pretia peccatorum, patrimoniũ pauperum.

Il ſe monſtroit facile & affable à tout le monde, familier aux gens de guerre, *pitoyable enuers les peuples de la campagne, iuſqu'à s'excuſer enuers eux, quand l'occaſion s'en preſentoit*, des maux qu'ils ſouffroient, & proteſter qu'il n'en eſtoit point la cauſe: qu'il deſiroit ardemment *la paix que* IESVS-CHRIST *a tant recommandée* aux Chreſtiens: & *que c'eſtoient ſes ennemis qui* le forçoient de faire la guerre, laquelle il deteſtoit, comme la ſource de tous crimes & de toutes miſeres.

M. de Perefixe pag. 168. de la premiere impreſſiõ.

Socrate dans Platon, veut que toutes les loix ſoient raiſonnées, & qu'on s'efforce touſiours de perſuader pluſtoſt les peuples, que de les contraindre. Il veut qu'à la teſte de chaque Loy on mette des Prefaces toutes remplies des ſentimens de Dieu, tant pour monſtrer que la Loy ne vient que de là: comme en effet, ſi elle n'en vient point ce n'eſt pas vne Loy, que pour repreſenter aux peuples la raiſon de la Loy, comme fait vn bon pere, qui en meſme temps qu'il commande à ſes enfans, leur dit les raiſons de ſes commandemens; mais comme fait Dieu meſme, qui ne dedaigne pas d'inſerer preſque par tout en ſes diuines Loix, tous les motifs qu'il a de nous les faire.

Vt bonum ſit *non ex neceſsitate, ſed voluntarium.* D. Paul. ep. ad Philem.

C'eſt ainſi qu'il faut traiter toutes les perſonnes libres, or tous les Chreſtiens ſont libres: car ils ſont tous enfans; & c'eſt le propre ap-

Liberi ſunt filij. Matth. 17.

pennage des enfans que la liberté. Il n'appartient qu'au Grand Turc de regarder tous ses suiets comme esclaues ; & de les traiter tous comme tels. C'est ainsi que les ennemis de Dieu meritent d'estre traitez par les Grands Seigneurs, ou plustost par les grands tyrans de la vraye Babylone du monde ; du vray Egypte du siecle.

Autant que la cruauté est le propre de ces tyrans de Babylone ou d'Egypte, autant l'humanité est le propre de nos Rois. Ce qui nous doit absolument faire croire, que quand ils font apposer à la fin de de leurs Edicts ; de leurs Declarations, de leurs Ordonnances : CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR, ils n'entendent autre chose par ces paroles, sinon que telle est la iustice & la raison. Voulant passer pour si equitables & si iustes ; & tellement accoustumez & habituez aux actions de iustice, qu'ils ne peuuent iamais prendre plaisir qu'à la faire.

Conformement à la perpetuelle disposition de Henry le Grand, auquel le Duc de Neuers disant vn iour qu'il n'auroit pas assez de credit dans la Rochelle pour en tirer quelque argent dans ses besoins, & qu'il seroit bien plus honorablement auprés du Roy Henry III. il luy repartit FIEREMENT, *Monsieur, ie fais à la Rochelle tout ce que ie veux, parce que ie n'y veux rien que ce que ie dois.* Il n'a point d'autre regle de sa volonté que son deuoir, comme il ne doit point en auoir d'autre.

Ayant conuoqué l'Assemblée des Notables à Roüen 1596. il y fit vne harangue digne d'vn veritable Roy, lequel doit croire que sa grandeur & son autorité ne consiste pas seulement en vne puissance absoluë, mais *au bien de son Estat & au salut de son peuple.* I'aspire, leur dit-il, aux glorieux *titres de Liberateur & de Restaurateur de la France.* Ie ne vous ay point icy appellez *comme faisoient mes predecesseurs, pour vous obliger d'approuuer aueuglement mes volontez :* Ie vous ay fait assembler *pour receuoir vos conseils, pour les croire, pour les suiure ;* en vn mot *pour me mettre en tutelle entre vos mains.* C'est vne enuie qui ne prend guere aux Rois, aux barbes grises, & aux victorieux comme moy : mais *l'amour que ie porte à mes suiets*, & l'extreme desir que i'ay de conseruer mon Estat, *me font trouuer tout facile & tout honorable.*

S'estant émeu des seditions dans les Prouinces pour l'imposition du sol pour liure, & d'autres fascheuses ; les peuples estant dans *cette erreur criminelle*, que quand on leur denie la iustice, ils ont droit de se la faire, & d'auoir recours à la force, quand leurs supplications ne seruent de rien ; car c'est presque la cause de toutes les seditions. Le Roy en 1602. ayant auis de ces émotions, va à Poictiers pour les appaiser. Là il écouta fauorablement les plaintes de ses peuples, & remonstra aux Deputez des villes de Guyenne, *Que les impost qu'il leuoit, n'estoient point pour enrichir ses ministres & ses fauoris, comme auoit fait son predecesseur*, mais pour supporter les *charges necessaires* de

2. Paral. 12. *Seruient Sesac* (Regi Ægypti) *vt sciant distantiam seruitutis meæ, & seruitutis regni terrarum*, dit Dieu.

Ce que l'on fait par habitude, disent les Philosophes, on le fait non seulement auec facilité, mais auec plaisir.

Il n'y a rien de si Royal que la fierté ; pourueu qu'elle ne soit que la marque de la Magnanimité d'vn Roy & non pas de son defaut d'humilité : car quelque grand qu'il soit, s'il n'est humble deuant Dieu, & mesme en quelque façon deuant les hommes, le Grand des Grands le sçaura bien humilier.

l'Estat. Que *si son domaine eust esté suffisant pour cela*, il n'eust rien voulu prendre dans la bourse de ses suiets. Mais *puis qu'il y employoit le sien tout le premier*, qu'il estoit bien iuste qu'ils y contribuassent du leur. *Qu'il desiroit auec passion le soulagement de son peuple*; & que iamais aucun de ses predecesseurs *n'auoit tant souhaité leurs prieres enuers Dieu que luy, pour benir les années de son regne, &c.*

Peccauit, quod faciũt Reges : dit S. Ambroise, *sed pœnitentiam fecit, quod non faciunt Reges. Qui secuti sunt errantem, sequantur pœnitentẽ.*

Il auoit débauché vne fille d'vn Officier de la Rochelle, ce qui auoit deshonoré cette famille, & fort scandalizé les Rochelois. Vn Ministre, comme les Escadrons estoient prests d'aller à la charge & qu'il falloit faire la priere, *prit la liberté de luy remonstrer que Dieu ne fauoriseroit pas ses Armes*, si auparauant il ne luy demandoit pardon de cette offense, *& s'il ne reparoit le scandale*, par vn satisfaction publique, *& ne rendoit l'honneur à vne famille* à qui il l'auoit osté. Le bon Roy écouta humblement ces remonstrances, se mit à genoux, demanda pardon à Dieu de sa faute: pria tous ceux qui estoient presens, de vouloir seruir de témoins de sa repentance & d'asseurer le pere de la fille, que si Dieu luy faisoit la grace de viure, *il repareroit tout autant qu'il pourroit l'honneur qu'il luy auoit osté.*

Audiant Episcopi audiant Sacerdotes & Monachi, quid Ministeri verbi, quamuis hæreticus hîc facit, & quomodo non est alligatum in eius ore verbum Dei? Quid nos igitur erimus in casu pari, in causa consimili, si quid cõtingit, vnquam eiusmodi? Pudeat vel doceri ab hæreticis; quantò magis vinci?

Vne soûmission si Chrestienne (adiouste l'Historien) tira les larmes des yeux de toute l'assistance, & il n'y en auoit pas vn qui n'eust donné mille vies pour vn Prince, *qui se portoit si cordialement à faire raison à ses inferieurs.* Quoy que pourtant il ne fit en cela que ce qu'il deuoit, *Car il ne faut point*, dit le mesme Historien page 52. *flatter les Grands de cette persuasion que leurs suiets & leurs inferieurs doiuent tout souffrir d'eux*, parce que là où il s'agit de l'honneur, plus la personne qui le blesse est superieure, plus la playe en est grande; de mesme que l'impression d'vn corps est plus forte, plus il a de poids & qu'il tombe de plus haut.

Mais il n'y a point en ce genre de satisfaction, rien de comparable à ce que fit Henry le Grand au Colonnel Thische, ou Schomberg, qui commandant en 1590 quelques Compagnies de Reistres, luy vint representer à la veille de la bataille, que ces bruraux ne vouloient point combattre, si on ne leur payoit les monstres qui leur estoient deuës. Le Roy tout en colere d'vne telle demande, luy répondit. Comment Colonnel Thische, *est-ce le faict d'vn homme d'honneur*, de demander de l'argent quand il faut prendre les ordres pour combattre? Le Colonnel se retira tout confus sans rien repartir.

Le lendemain comme le Roy eut arrangé ses Troupes, il se souuint qu'il l'auoit mal traitté, comme l'accusant de n'estre pas homme d'honneur, & sur cela pousse d'vn remords, qui ne peut tomber que dans vne ame genereuse, il alla le trouuer & luy dit; *Colonnel, nous voicy dans l'occasion*, il se peut faire que i'y demeureray. *Il n'est pas iuste que i'emporte l'honneur d'vn braue Gentil-homme comme vous. Ie declare donc que ie vous reconnois pour homme de bien, & incapable de faire vne lâcheté.*

Cela

Cela dit, il l'embrassa cordialement, & alors le Colonnel, la larme à l'œil de tendresse, luy répondit: Ha Sire, *me rendant l'honneur que vous m'auiez osté*, vous m'ostez la vie, car i'en serois indigne si ie ne la mettois auiourd'huy pour vostre seruice. *Si i'en auois mille ie les voudrois toutes répandre à vos pieds.* Quel cœur ne gagneroit pas vn Roy qui l'a luy-mesme si bon, qui l'a luy-mesme si grand & si chrestien? Ah c'est ainsi: c'est ainsi, qu'il faut regner pour sçauoir bien regner.

HVITIESME MAXIME.

Que la plus noble, la plus riche & la plus asseurée possession du Prince, c'est le cœur de ses suiets: & que leur bien-veillance est sa plus seure garde.

LEs François ont eu de tout temps vn si grand respect & vne si forte & si tendre inclination pour leurs Rois, qu'il n'est rien à ceux-cy de si aisé que de gagner & mesme de regagner le cœur de leurs peuples. Ils se peuuent aigrir & aliener pour vn temps de quelques-vns de leurs Rois, quand ils en sont fort mal traitez. Mais iamais pour long-temps, s'ils n'en ont des suiets tout extraordinaires. Il est vray que iamais on n'y ayma Louis XI. Il auoit & eut touſiours de trop mauuaises qualitez, vne trop fascheuse & insupportable conduite, des maximes trop tyranniques, pour auoir iamais sceu attirer le cœur de ses peuples. Henry III. n'estoit pas si mauuais homme, mais il n'estoit gueres moins mauuais Roy. Il y faut aussi compter tous ceux d'entre nos Princes de la premiere seconde & troisiesme race (qui ne laissent pas de faire nombre) lesquels ne retenant que le nom de Rois se sont dépouillez de toute leur autorité entre les mains des estrangers, (i'appelle icy estrangers en matiere de gouuernement souuerain, tous ceux qui ne sont point nez nos Rois) & qui ont comme créez autant de tyrans sur leurs peuples qu'ils ont rendu & leurs fauoris & leurs ministres entierement absolus, car ils n'ont iamais eu non plus le cœur de leurs suiets. Comment l'auroient-ils eu? Ce n'estoient pas des Rois. Ils n'estoient que des fantômes de la maiesté Royale. Les Rois sont les plus libres de leurs Estats, & ceux-cy estoient les plus esclaues, non seulement de leurs vices & de leur faineantise: d'où vient qu'on ne les a aussi iamais qualifiez que du titre de faineants, mais encore quelquefois des plus méchans hommes du monde, qu'ils mettoient au lieu d'eux sur la teste de leurs suiets. Ils n'estoient pas Rois pour seruir, ils n'estoient Rois que pour prendre. Enfin ils n'estoient rien en qualité de Rois, puis qu'ils n'y faisoient rien. Or on aime naturellement les Rois, sur tout en la France, il est vray, mais non pas des estrangers au lieu de ses Rois legitimes. Mais on y aime des Rois qui fassent veritablement les Rois, & qui prennent eux-mesme le tymon du gouuernement; qui con-

noissent par leur propre esprit tout l'estat de leurs affaires & de leurs finances, & tout le merite ou demerite des peuples, & mesme des particuliers plus considerables. Qui donnent par leurs mains les charges & les benefices. Qui distribuent toutes les recompenses, & ordonnent ou font ordonner tous les chastimens auec vne tres-grande connoissance de cause. Qui soulagent les peuples autant qu'ils peuuent: Qui souuent les deschargent tout à fait de ce qu'il n'est plus raisonnable qu'ils portent, ou qui ne le fut peut-estre iamais. Qui obligent tous les Estats du Royaume, chacun selon sa condition, à viure chrestiennement & selon Dieu: Qui ne souffrent dans le temps de leur regne aucuns crimes d'impieté, de blaspheme, de sacrileges, de brigandage, d'vsure, de simonie, d'homicide; ou qui ne les laissent point impunis. Qui exterminent entierement toutes les tyrannies & toutes les violences, de quelques grands que ce soient, ou laïques ou Ecclesiastiques, contre les petits & les inferieurs. Qui conseruent à tous & à chacun de leurs suiets, toute la liberté que IESVS CHRIST leur a acquise, comme la plus grande & la plus riche possession des peuples. Qui n'aiment point la flatterie, & ne peuuent mesme la supporter. Qui écoutent tout le monde en vrays peres; & qui le satisfont ou d'effets quand ils peuuent, ou pour le moins de bonnes paroles & de bonnes raisons, quand il leur est impossible d'en venir aux effets.

Toutes les qualitez & toutes les actions des bons Princes qui sõt les delices des peuples.

Voila les Rois que l'on aime en la France, & que l'on y aimera touſiours. Voila ceux dont la memoire y sera en eternelle benediction dans l'esprit de tous les hommes, comme est celle de Henry le Grand, & comme sera vn iour aussi bien que la sienne, celle de Louis XIV. nous n'en deuons point douter. Il prend trop pour y manquer, tout le chemin de la gloire de son ayeul: Il marche trop sur ses pas pour ne le pas atteindre en tout ce qu'il a eu de plus grand.

Les Rois ont cela de particulier, qu'ils peuuent aisement reussir en tout ce qu'ils entreprennent, & qu'ils ont fort à cœur. Or iamais homme n'eut tant à cœur d'estre bien riche de la plus noble possession des Rois, qui est l'amour de leurs suiets, que Henry IV. Il ne faut point s'estonner s'il y a si bien reussi. Il répondit en 1602. aux Deputez de Guyenne, leur donnant audience dans Poictiers, *Que les allarmes qu'on leur vouloit donner qu'il auoit dessein de bastir des citadelles, estoient fausses & odieuses*: ET QV'IL N'EN DESIROIT POINT AVOIR D'AVTRES, QVE DANS LE CŒVR DE SES SVIETS.

N'estoit-ce pas en bastir pour luy, mais des plus fortes, que de reuoquer le sol pour liure, que d'écouter si volontiers toutes les propositions qu'on luy faisoit pour le soulagement de son peuple, & pour pouuoir subsister sans le fouler, dautant que *son dessein estoit d'abolir* absolument *les Tailles, & d'oster la Gabelle.* C'estoit pour cela mesme qu'il pensoit si fortement à dégager tout à fait le domaine de la Couronne, & à l'accroistre par quantité de droicts innocens, & qui ne

Page 327. de son Histoire, page 409. 410.

fussent point à la foule du peuple : car il est vray qu'il ne faut point que l'argent qui est le nerf de la guerre, manque iamais à vn Roy de France. Il ne peut estre redouté par les estrangers, qu'à force d'argent & de tresors comme il ne peut estre aimé de ses suiets, que par l'adresse de les auoir & de les posseder par les seules voyes innocentes & de iustice. Telle qu'est entre autres celle que découure admirablement M. de Perefixe en son Histoire de Henry le Grand en ces termes.

Il seroit certes à souhaitter que l'on peust retirer ce sacré parrimoine de la Couronne, & que l'on trauaillast à rassembler cette masse, *que la Loy du Royaume, & les soins de tant de sages testes* ont faite & composée durant l'espace de tant de siecles, *pour entretenir nos Rois auec éclat & magnificence*, sans estre à charge à leur Royaume, sinon dans les *grandes & vrgentes necessitez.*

Pag. 409: 410. 411. Mais n'est-ce pas ce que fait Loüis XIV. auec tant de trauaux, de veilles & de conseils pour le soulagement de son peuple. Chere Frãce aime ton Roy, car tu peus biẽ t'asseurer que tu es aimée de ton Roy, & que toutes ses veilles ne tendent qu'à ta paix, & à ta vraye felicité. Tu verras renaistre dãs son regne le vray siecle d'or des premiers temps. Tu le verras. N'en sois en aucun doute. Mais de si gtãds desseins ne se font pas tout d'vn coup.

Quant à la Gabelle nostre Henry le Grand auoit enuie d'achepter des particuliers tous les marais salans de Poitou & de Bretagne : Et puis quand il les eust eus en sa main, il eust fait vendre son sel sur les lieux, à tel prix qu'il eust voulu à des Marchands, qui l'eussent reuendu par tout le Royaume, comme on y vend le bled, sans aucune contrainte, & sans aucune imposition. Et il est certain que le peuple l'eust eu à quatre fois meilleur marché qu'il ne l'a, & *le Roy en eust tiré beaucoup dauantage d'argent qu'il ne fait*, sans frais, sans peine, & sans vexation de ses suiets. Outre le bien & le profit infiny de la suppression par ce moyen de tant d'Officiers du sel, qui sont au nombre de prés de vingt mille, tous nourris & payez aux despens du Roy & du public, & contre lesquels il y a souuent de si horribles & de si iustes plaintes. Combien feroit-on de bons Soldats & de bons Laboureurs & Vignerons, de la pluspart de ces iniques Officiers ? La suppression n'en sera iamais iniuste; sur qui que ce soit qu'elle tombe, elle ne tombera iamais guere que sur le coupable, soit d'vne maniere soit d'vne autre. Frappez où vous voudrez, & quand vous voudrez, grand Roy, pour le bien de vostre Estat, & pour le salut de nos ames. Vous nous trouuerez tous criminels, *Non potest tuum in nos errare fulmen.*

Et cependant quel bon-heur à nos Rois d'auoir en leur puissance & en leur main, vne infinité de pareilles voyes tres-innocentes & tres-licites, selon toutes les loix de Dieu & de l'Eglise, pour estre en effet les plus riches & les plus puissans Monarques de l'Vniuers. Que ne leur apporteroient dans leurs coffres de clairs deniers les seules confiscations & amandes de tous les criminels, les impies, les blasphemateurs, les homicides, les sacrileges, les vsuriers les simoniaques : & plus que tout cela toutes les sangsuës du peuple, qui comme des potirons le font en vne nuit, se sont eleuez en si peu de temps à de si prodigieuses fortunes, sur les ruines des Prouinces entieres ? Toutes ces saignées sont salutaires à tous les coupables mesmes, & peut-estre sans cela ne se sauueroient-ils iamais, & de plus elles sont infiniment vtiles à tout le bon

peuple, comme prises à son soulagement & pour sa seule descharge, & enfin elles enrichissent prodigieusement les Rois, 1. d'argent & de finances, toutes tres-iustement & tres-legitimement acquises. 2. Du cœur & de l'amour de leurs peuples, auec quoy ils ne sçauroient estre pauures, car estant Maistres de leurs cœurs, ils le sont indubitablement de leurs bourses. 3. Du cœur mesme de Dieu, que les Rois se peuuent bien asseurer qu'ils n'auront iamais, ou sans auoir celuy de leur bon peuple, ou sans auoir fait du moins tout ce qu'ils peuuent pour l'acquerir & pour le meriter.

Par cette mesme source de bonté vers son peuple, Henry IV. quoy que le plus grand guerrier qui ait iamais esté, & dont le propre champ de gloire estoit la guerre, car qui y a remporté plus de palmes que luy? qui y a merité plus de lauriers? qui y a conqueste à la pointe de l'espée vne plus florissante couronne? Si est-ce qu'il estoit extremement ennemy de la guerre, & qu'il la detestoit comme la source de tous crimes & de toutes miseres Qu'il reconnut vn iour à la tres-grande loüange du Duc de Parme, que le chef-d'œuure d'vn grand Capitaine n'est pas tant de combattre & de vaincre, comme de faire ce qu'il a entrepris, sans hazarder le combat: Qu'il ne pouuoit approuuer l'ambition de ses Chefs & Capitaines, qu'il sçauoit bien ne vouloir que prolonger la guerre, parce qu'ils y trouuent leur auantage, de mesme que les gens de pratique trouuent le leur à prolonger les procez. Ce qui fit au Mareschal de Biron dire vn iour en colere à son fils, qui depuis fut aussi Mareschal, & qui auoit demandé à son pere des forces pour aller inuestir le Duc de Mayenne, qui estoit en beau debut, parce que le pere voyoit que l'entrepriſe de son fils estoit infaillible, & que la guerre cesseroit par là. *Quoy donc, maraut, nous veux-tu enuoyer planter des choux à Biron?* Apres quoy il ne se faut point estonner, si les guerres sont immortelles aussi bien que les procez; tant de monde prenant interest & dans la guerre & dans la iustice, que l'vn & l'autre le soient. Mais nostre Roy le sçait bien, on s'en peut asseurer: il le sçait bien, & il y donnera bon ordre.

Pag. 169. 187. 189.

De cette source inepuisable de bonté de Henry IV. enuers son peuple, il arriua qu'il defendit en 1601. par de tres seueres Edicts, deux tres-grands abus. Le premier, du transport que l'on faisoit aux pays estrangers *en Italie*, en Alemagne, & en Suisse, de l'or & de l'argent du Royaume. Le second, de porter or ny argent sur les habits, ny d'en employer aux dorures, le Roy luy-mesme s'estant soûmis à la Loy, n'en auoit excepté personne.

Page 318.

La plus grande ruine d'vn Estat venant du luxe, car il n'y en a point qui n'en soient accablez, les plus riches par son propre excez, & tous les pauures en suite, parce qu'il faut que les riches s'y estant ruinez se remplument sur eux, à quelque prix que ce soit: Ce qui fait que tout le monde ne desire rien tant que de le voir retrancher, car qui est-ce

Il vouloit venir à son poinct de remettre les Electiõs (non pas pourtant aux Chapitres seuls; mais à tout le Clergé, & mesme

qui

qui a assez de vertu & de force d'esprit pour aller luy seul contre le torrent ? Qui est ce qui n'a point la foiblesse de faire comme tout le reste du monde ? Car apres tout c'est le monde, & le seul monde que tous suiuent, quoy que tous y ayent renoncé par le bapteſme : Le plus grand plaisir qu'vn bon Roy puisse faire à toute sorte de personnes, c'est de retrancher par de tres-rigoureux & tres-inuiolables Edicts ce maudit & malheureux luxe, qui ostant aux riches auec leurs ieux excessifs, tout le superflu de leurs biens, les empesche entierement de gagner le Ciel qu'ils ne gagneront iamais que par de grandes aumosnes. Or comment en feroient-ils, le luxe les empeschant eternellement d'en pouuoir faire ? C'est donc pour ces raisons que Henry le Grand le vouloit retrancher : & qu'il en donnoit en sa propre personne vn si merueilleux exemple : sçachant bien que ce n'est pas la pompe exterieure des habits, ny la gloire des grands bastimens qui releue dauantage la majesté des Rois : les fondemens, non de leur vaine, mais de leur veritable gloire, sont bien plus asseurez & plus solides.

Mais helas ! d'où vient donc, que Henry le Grand apres s'estre si legitimement acquis par tant de iustes titres, le cœur de tous ses suiets; il ne se trouua pas pourtant asseuré parmy tant de citadelles au milieu de son Royaume ? D'où vient qu'il y eut tant de conspirations contre luy ; & qu'enfin vn de ses propres suiets luy osta la vie par le coup le plus parricide & meurtrier de tous les coups qui iamais furent; parce qu'il perça le cœur du meilleur de tous les peres ? C'est que nourrissant encore en son cœur vn ennemy contre Dieu ; Dieu pour se vanger de luy, car il veut qu'il n'y ait personne qui soit plus parfait que les Rois en la presence de sa Maiesté diuine ; luy en laissa vn dans son Estat. I'ay mal dit, pour se vanger de luy. Ie deuois dire pour se vanger de son peché, & pour le faire mourir auec luy, comme on fait mourir le serpent sur la propre playe qu'il a faite : Car (ie le repete encore icy) ie ne sçaurois croire qu'vn Roy qui a tant aimé son peuple, n'ait esté finalement aimé de Dieu : & que Dieu n'ait des bontez eternelles pour celuy, qui en a eu d'eternelles pour tous ses bons suiets.

L'Histoire de Normandie fait vne merueilleuse remarque de son Prince Rhou. Elle nous apprend que ce Prince qui auoit vsé de tres-grande seuerité contre quantité de ses suiets, pour retrancher le larcin de tous ses Estats : fut enfin tant aimé de tout le monde, (car apres tout, il n'y en a point qui ne soit rauy, quand il se voit deliuré d'vn grand mal : or tout crime est le plus grand des maux) que sur la fin de ses iours il alloit seul par tout son Royaume, sans aucune Garde que de la seule bien-veillance de ses suiets.

aux Notables des pays, selon l'ancienne discipline de l'Eglise) & de supprimer en mesme temps les Annates : l'vn suiuãt de l'autre, & l'argent des annates luy semblãt plus desauantageux à l'Estat que le *droit* qu'il ne tenoit que *pretendu*, des Elections, n'est profitable aux Rois.

NEVFIESME MAXIME.

Qu'il n'y a point de doute que le Prince ne ſoit chargé deuant Dieu de tous les crimes que pouuant retrancher dans toute l'eſtenduë de ſon Eſtat, pendant tout le temps de ſon regne, où il ne retranche pas, ou il ne punit pas.

CETTE verité eſt abſolument ſi conſtante dans toutes les Eſcritures ſaintes, & dans toute la doctrine des Peres de l'Egliſe, & meſme des Docteurs de toutes les Eſcoles, qu'il n'y a point d'hereſie en matiere de mœurs, (car il y en a dans cette matiere comme en d'autres) plus fauſſes & plus pernicieuſes, que celle de dire & de ſouſtenir le contraire. Ce ſeroit à vne perſonne d'entiere & de ſouueraine autorité, porter le glaiue de Dieu en vain, dit l'Apoſtre, s'il n'eſtoit employé au chaſtiment des méchans. Et ce ſeroit iniuſtement (infere au meſme lieu le meſme Apoſtre) que les Rois exigeroient les tributs de leurs peuples, s'ils ne veilloient perpetuellement à purger tous leurs Eſtats de toutes les iniquitez de leurs ſuiets: Car c'eſt pour cela meſme que les peuples leur payent des ſubſides. Comme on paye des Medecins ou pour eſtre gueris de ſes bleſſures ou pour en eſtre preſeruez. Il n'y a point de bleſſures ny de maladies comme celles de l'ame, puis qu'elles ſont les ſeules qui luy oſtant la vie eternelle, luy cauſent vne mort eternelle. Or il n'y a point de Medecins, autres que les Rois, qui en puiſſent guerir les Eſtats tous entiers.

Si malum feceris, time: non enim ſine cauſa gladiũ portat, DEI enim MINISTER eſt: vindex in iram ei qui malum agit. IDEO ENIM ET TRIBVTA PRÆSTATIS: miniſtri enim Dei ſunt, IN HOC IPSVM SERVIENTES. Rom. 13.

Comme ils le peuuent, ile le doiuent. Car que ne doiuent-ils point à Dieu de ce qu'ils peuuent pour Dieu? Et que ne faut-il pas qu'ils faſſent pour ſauuer toutes les ames, puis qu'à moins que d'y faire perpetuellement & infatigablement tout ce qu'ils peuuent, ils ne ſauueront iamais la leur, ou toutes les Eſcritures ſont fauſſes. Au contraire, (ce qui eſt horrible ſeulement à penſer) il n'y a point de crimes dont ils ne ſoient coupables; quand, ou ils ne les retranchent pas, ou ils ne les puniſſent pas. Ce ne ſont pas les ſeuls qui commettent les crimes directement & par eux-meſmes, dit ſaint Paul, qui ſont coupables des crimes. Tous ceux qui y conſentent, qui y conniuent, qui ne les improuuent pas, qui ne les repriment pas, qui ne les condamnent pas en toutes les manieres qu'ils les peuuent, & reprimer & condamner, le ſont encore auec eux, & tout auſſi bien qu'eux. En voicy la deciſion formelle du Docteur des Docteurs: En voicy l'Oracle du Saint Eſprit meſme. Que celuy ſeul ne le croye point qui ne croit point à Dieu; qui ne croit & n'eſpere point en Dieu. *Digni ſunt morte, non ſolum qui ea faciunt, ſed etiam qui conſentiunt facientibus.* Quiconque conſent au peché merite la mort du pecheur. Rom. 1. Or qui conſent dauantage à tous les pechez de leurs Eſtats que les Rois, puis qu'ils les peuuent tous punir, & par ce ſeul moyen là, les peuuent tous retrancher.

Voyez tous les traitez de ma Politique. Ils aboutiſſent tous à cette ſeule verité, comme eſtant auſſi la ſeule fõdamentale de toute bonne & ſainte Politique.

On impute (dit l'Hiſtorien de la Vie de Henry IV. Docteur, & Prouiſeur de Sorbonne, & Archeueſque de Paris) à vn Prince tous les deſordres de ſes Courtiſans, (c'eſt la meſme choſe, de ſes ſuiets) & on preſume quand ils en font, que c'eſt luy-meſme qui les commet, parce qu'il eſt obligé de les empeſcher. La folie des ieunes gens de ſa ſuite couſta cherà ce grand Roy, vn iour n'eſtant encore que Roy de Nauarre : elle luy fit perdre Agen & la Reole. On le crut coupable de ce qu'il ne faiſoit pas, parce que de le ſouffrir, ce crut on, c'eſtoit autant que de le faire. Et on le prenoit bien, puiſque c'eſt ainſi que Dieu luy-meſme le prend. Page 50, 51, 52.

Le Parlement tient pour maxime, qu'il y a des crimes que le Roy ne peut pardonner, comme ceux de leze-Maieſté diuine & humaine: & ceux qui ſont d'vn horrible ſcandale, ou d'vn grand preiudice au public. En ſorte que *ſes graces* meſme *& ſes abolitions, ſont quelquefois de nouueaux crimes:* mais qu'il n'y a que luy qui faſſe, puis qu'il n'y a que luy qui puiſſe donner de ces graces & de ces abolitions. Pour ceux-cy, il les commet ſeul; mais pour tous les autres de ſon Eſtat, qui viennent & doiuent venir à ſa connoiſſance, & tomber ſous ſa cenſure de Roy, il les commet vniuerſellement auec tous ceux qui les font. Que les Princes ſont heureux qui le ſçauent bien comprendre, qui ſouffrent qu'on le leur diſe auec liberté, qui s'en laiſſent enfin fortement perſuader comme de la plus grande & plus importante maxime d'Eſtat qui puiſſe eſtre. Car il eſt incroyable que s'ils en eſtoient bien perſuadez, la pluſpart ne fiſſent incomparablement dauantage que tout ce qu'ils font, pour retrancher de leurs Eſtats; & toute la negligence des Paſteurs; & toute l'auarice, l'impureté, l'oiſiueté des Preſtres; & toute l'iniuſtice des Tribunaux, & toute la felonnie des duelliſtes, & toute l'impieté des libertins, & toute la faineantiſe des gueux. Page 339.

DIXIESME MAXIME.

Qu'vn Roy peut tout ce qu'il veut pour la gloire de Dieu, & meſme pour le ſalut des ames, dans ſon Royaume : & que rien ne luy peut manquer en cela, que de ne vouloir pas ce qu'il y peut.

IL ne faut qu'vne choſe à vn Roy, afin de meſurer ſes forces en tout ce qu'il peut pour la gloire de Dieu, & pour le veritable bien de tout ſon peuple. C'eſt de regarder tout ce qu'il peut pour luy-meſme, & pour remplir ſes coffres & faire valoir ſes finances. C'eſt de regarder tout ce qu'il peut; qu'il entreprend auec toute vigueur, & qu'il fait reüſſir abſolument, pour accomplir toutes ſes volontez : & s'il eſt emporté par le torrent de quelques vices, pour ne rien refuſer à toutes ſes paſſions. C'eſt de regarder s'il a autrefois entrepris quelque grand œuure pour Dieu, auec quelle facilité, quel ſuccez & quelle benediction de Dieu, & de tous ſes peuples il y a reüſſi. Car il eſt ainſi tres-facile,

Comparãdo semetipsum sibi. se comparant luy-mesme à luy-mesme, comme parle l'Apostre, de voir iusqu'où sa puissance se peut estendre dans toutes les plus grandes choses; que la lascheté des esprits se represente d'ordinaire, & ce qui

Ex vngue leonem. est pis, qu'elle represente continuellement aux Rois, comme impossibles.

Nihil sub sole nouum. Eccl. 1. On ne sçauroit conceuoir aucune chose à faire, qui n'ait esté desia faite par quelques-vns dans le monde. Nous auons des exemples de tout, pour apprendre par là que tout ce qu'on veut est possible. Et que quand on ne fait pas tout ce qu'on doit, ce n'est qu'vn pretexte & vne

Non velle in causa est; non posse prætenditur. Seneca. fausse excuse de dire qu'on ne le peut pas: car la pure verité c'est que l'on ne le veut pas. Qu'on iette les yeux sur toutes les reformations qui sont à faire dans vn Estat. Il s'en est fait en toutes sortes dans tout le cours des siecles de pareilles. Et souuent mesme les Payens & les heretiques & autres ennemis manifestes de Dieu ont fait les plus grandes de celles qui sont encore à faire par les Princes Chrestiens. En quoy, qui ne voit manifestement que ceux-cy le peuuent à plus forte raison, puis que ceux-là l'ont bien fait. Car pourroit-on croire sans impieté, que l'on ne puisse faire auec toute la lumiere de la vraye Foy, & toute la force de la Grace Chrestienne & du Saint Esprit mesme, dans les vrayes Fideles, ce que la simple lumiere & la seule force de la nature ont pû faire & ont fait dans les ennemis de Dieu?

Page 324. Henry le Grand entreprit d'abord la reforme de la Prouince de Bretagne dans quelques-vns des principaux Chefs où elle auoit besoin de reforme. Il en vint à bout dans le voyage qu'il y fit à Rennes & à Nantes en 1598. Il y cassa beaucoup de garnisons superfluës: supprima quantité d'imposts que la tyrannie des particuliers y auoit introduits durant les guerres: mit les Preuosts en campagne contre les voleurs qui estoient en grand nombre: rendit l'autorité de la Iustice que la licence auoit affoiblie.

Quel estoit son conseil & son admirable dessein de regler & de reduire à vne iuste & raisonnable puissance, toutes les dominations de l'Europe, pour faire qu'elles pussent estre eternellement en paix (comme en vn parfait equilibre) les vnes auec les autres; & qu'elles pussent toutes les fois qu'elles voudroient attaquer heureusement & auec toute asseurance morale du succez, la puissance des Ottomans? N'est-ce pas cette vnion de tous les Princes Chrestiens, qu'il y a si long-temps que l'Eglise demande à Dieu dans ses plus feruentes prieres, & qu'elle n'en a pu encore obtenir? Il ne la iugeoit pas cependant, ce grand Roy, hors de sa puissance Royale, assisté de la main de Dieu, qui ne luy auoit iamais manqué en aucune de ses entreprises. Et il se promettoit mesme de voir accomplir ce chef-d'œuure, dans quatre ans apres son entrepriſe.

Ecce non est abbreuiata manus Do- Que ne fait point? que n'a point fait iusques icy nostre inuincible Monarque Louis XIV. de tout ce qu'il a voulu en vray Roy, comme il est?

il eſt ? Tirons conjecture infaillible de l'auenir par le paſſé. Que ne fera-t'il point de ce qu'il voudra ? Il l'a fait dans les intereſts de Dieu par le ſecours de Dieu. Car c'eſt Dieu qui l'a fait en luy & par luy. Or la main de Dieu n'eſt point racourcie ; ſa puiſſance point épuiſée, elle ne ſe peut épuiſer. Il l'a fait meſme dans ſes propres intereſts : & a plus fait en l'vn & en l'autre que tout ce qui luy reſte à faire : ſi on regarde la choſe par la difficulté de la faire. Il n'eſt donc rien qui luy ſoit impoſſible. Et parce qu'il veut ſans doute, tres-ſincerement pour la gloire de Dieu, tout ce qu'il peut, il n'y a rien qu'il ne faſſe auec le temps. Mais il faut attendre auec vn peu de patience ce temps, le vray temps de Dieu & le ſien, qui nous rendra tous bien-heureux.

mini vt ſaluare nequeat, neque aggrauata eſt auris eius vt non exaudiat. Iſ. 59.

ONZIESME MAXIME.

Qu'il n'y a rien de ſi grand que le bon exemple des Princes : ny rien de ſi ruïneux que leur mauuais exemple.

IL n'eſt point de Rois agiſſans veritablement en Rois, qui ne trauaillent pour l'eternité : pour la leur ; pour celle de tous leurs ſuiets ; pour celle meſme de tous leurs voiſins & eſtrangers, bon-gré mal-gré. La renommée de preſque tous les Rois & Empereurs plus remarquables dans le bien ou dans le mal, qui ont iamais eſté, a remply les quatre coins du monde, & a répandu vne bonne ou mauuaiſe odeur de leur vie, dans tous les eſprits de l'vniuers. La cité qui eſt poſée ſur la Montagne, dit IESVS-CHRIST, ne peut eſtre cachée, on la voit de toutes parts. Or tous les Rois ſont de la nature de ces citez.

Non poteſt ciuitas abſcondi ſupra montem poſita.

Quelle gloire aux bons Princes d'eſtre à tous les ſiecles ſuiuans, encore plus qu'au leur, de ces eſtoiles & flambeaux de lumiere qui ne s'éteignent iamais dans la memoire des hommes ? Qui font rendre à Dieu des benedictions eternelles, par tout ceux à qui l'Hiſtoire apprend que Dieu les a donnez au monde dans l'excez de ſa bonté, pour le bien general de leurs peuples ; & outre cela pour l'exemple de tous ceux qui ſe trouuent auoir aſſez de grandeur d'eſprit & de bonté de cœur pour les ſuiure ? Qui ne benira Dieu à iamais d'auoir donné à la France vn Monarque, de la trempe d'eſprit, & de la bonté de l'ame d'vn Henry IV ? Quand l'Hiſtoire de ſa Vie n'auroit fait autre choſe que de donner vne ſainte emulation à Louis XIV. de ſe le propoſer entre tous les Rois de France, & depuis Saint Loüis pour modele, en tout ce qu'il a eu de loüable. (Car il ne faut pas croire qu'il le vouluſt iamais imiter en ce qu'il auoit de blaſmable ; & qui a indubitablement attiré ſur luy la colere de Dieu, ſi iamais elle y eſt tombée :) ſeroit-ce pour nous vn petit auantage que l'Hiſtoire de cette vie ?

Nati ſunt in exemplũ. Sen.

Quelle honte au contraire d'auoir infecté tous les ſiecles de la memoire infame de leurs vies, comme l'ont infectée les Sardanapa-

les, les Nerons, les Domitians, les Diocletians, les Herodes, les Iuliens Apoſtats, & autres ſemblables monſtres de la nature, qui n'ont eſté ny permis de la main de Dieu, ny mis de la main du diable dans le monde que pour y eſtre à iamais comme des peſtes publiques, à qui meſme on ne ſçauroit penſer ſans horreur.

Voyez dãs mes Exemples Politiques à M. de Lionne, le titre qui porte en teſte *Virtus Exemplorum.*

Vne des raiſons que les Theologiens alleguent du Iugement vniuerſel de tous les hommes enſemble, apres le Iugement particulier d'vn chacun, c'eſt que les pechez des damnez, qui ont épouuentablement ſcandaliſé le monde par toutes les ſemences d'impieté & de mauuais exemples qu'ils y ont iettées & laiſſées, reçoiuent en quelque façon tous les iours de nouueaux accroiſſemens dans le monde, iuſqu'à la fin des ſiecles, par toutes les deteſtables actions qu'on y fait en les imitant. Et il faut que quand leur peché ſera conſommé par la fin de tous les mauuais exemples qu'il donne, il ſoit comme iugé de nouueau, & que tout le monde en ſoit le Iuge, & en faſſe la confuſion qu'ils meritent à tous ceux qui en auront fait ainſi comme vne école publique d'impieté.

Contrariorum contraria eſt conſequentia.

Et comme tous les contraires ont vne conſequence contraire, il faut que toutes les actions qu'on fera iuſqu'à la fin du monde par les bons exemples de ceux qui les ont fait les premiers ſoient repreſentées à la face de tous les hommes, non ſeulement à la tres-grande gloire de Dieu, mais encore au tres-grand honneur de tous ceux qui auront eſté les iauteurs, & meſme les imitateurs de ces exemples. Mon Roy, quelle place aurez-vous là auec voſtre grand Ayeul? Sans doute voſtre Ayeul l'aura belle, pour vne infinité de grandes choſes qu'il a faites au monde & pour le bien du monde. Mais ayez la encore plus belle, & faites que ſi ſa gloire ſe trouue là, en quelque façon ternie de quelque nuage épais, que la voſtre ne le ſoit point, & qu'elle luiſe toute pure, (ainſi que la parole de Dieu le dit de la recompenſe & de la gloire des Docteurs) comme les eſtoilles du Ciel, en de perpetuelles eternitez, *Sicut ſtellæ cœli in perpetuas æternitates.*

Non adulans hæc dico, ſed zelans. Teſtis enim mihi eſt Deus, quod æmulor Regem meũ æmulatione Dei: & quod velim eum ſanctum, hoc eſt verè Regem. An enim quiſpiam verè vnquam Rex, quin verè ſit Sanctus? Nihil infrà in Regum ordine: vt nihil etiam ſuprà.

DOVZIESME MAXIME.

Que le grand Prince doit aimer la vraye gloire, & faire en ſon temps quelque choſe de bien illuſtre & de bien heroïque pour l'acquerir. Mais ſur tout pour meriter le Ciel, qui luy couſtera plus qu'à perſonne, puis qu'il a plus que perſonne, dequoy le bien payer.

C'Est le ſentiment de Saint Auguſtin, qu'il eſt tres-dangereux qu'vn Souuerain qui eſt amateur de la domination, ne le ſoit pas de la gloire. Car aymant la domination, comme il n'y a point de Souuerain qui ne l'ayme, & qui n'en ſoit meſme extremement ialoux, ſi auec cela il n'eſt pas paſſionné de la gloire, & qu'il ne ſe mette pas en peine de ce qu'on poutra dire de luy, ny dans le temps de ſon regne

Qui contemptor gloriæ, dominationis eſt auidus, be-

ny apres sa mort ; ne pensant qu'à contenter toutes ses passions, & à assouuir tous ses desirs, il se laissera facilement emporter à toutes sortes de cruautez & de sales desirs. L'Histoire nous apprend, dit le mesme Saint Augustin, que plusieurs ont mépriſé cette gloire, & ne se sont nullement soucié de l'infamie, où les engageoit la licence effrenée de leur vie detestable, mais il n'y en eut iamais vn pareil à l'Empereur Neron, en ce genre de crime.

stias superat, siue crudelitatis vitiis, siue luxuriæ. Multos tales fuisse prodit historia, sed huius vitij summitatẽ & quasi arcem quandam Nero Cæsar primus obtinuit. l. 5. de Ciu. Dei, c. 19.

Nous ne tomberons plus en la France dans cét inconuenient. Le sang des Bourbons est trop noble pour n'estre point passionné de la plus haute ambition des grands, qui est celle de la gloire. Mais il est auec cela trop chrestien, pour, affectant la gloire, se contenter de la fausse & de la vaine, & n'aspirer pas à la solide & à la vraye.

Or la solide gloire des Rois & des Chrestiens, c'est la seule gloire de la vertu. La seule gloire de la religion ; de la modestie, de la iustice, de l'humilité, de la clemence. C'est par cette gloire qu'ils se doiuent éleuer, non seulement deuant les hommes, qui se contentent de bien moins, mais encore deuant Dieu, qui demande tousiours bien dauantage de ceux à qui il a beaucoup donné, qu'ils doiuent arriuer vn iour à la gloire eternelle de Dieu & de ses Anges ; ou bien ils n'y arriueront iamais. Or pour estre eminens en l'vne & en l'autre gloire, il ne leur suffit pas de faire des actions de la vertu commune des Rois ; il leur en faut faire de leur vertu heroïque.

Retrancher tous les desordres de leur Royaume, auec autant de vigueur que S. Loüis retrancha les blasphemes, & Rhou Prince de Normandie les larcins : Obliger tous leurs suiets de quelque condition qu'ils soient à bien faire, & à s'acquitter de leur charge : conseruer les droits de la liberté d'vn chacun : ceder à leurs propres possessions & iouïssances mal acquises par leurs predecesseurs, & retenuës par eux-mesmes sous des titres qui n'ont peut-estre iamais esté de iustice, ou qui n'en sont plus : payer toutes leurs detes auec autant d'exactitude que font les particuliers les plus equitables : remettre tous les subsides qui n'ont esté leuez qu'au temps des plus vrgentes necessitez de l'Estat ; lors que les besoins n'en sont plus : moderer leurs despenses royales en festins, en ieux, en balets, en bastimens, lors que la plus-part du menu peuple n'a pas du pain à manger. Tout cela n'est encore que la vertu commune des Souuerains. Ce n'est encore que le commandement absolu de la iustice pour eux. Il n'est rien en tout cela à quoy ils ne soient obligez par toutes les loix de Dieu.

Les bastimẽs estoiẽt l'vn des plaisirs de Henry I V. & certes fort innocent, dit M. de Perefixe, page 305. & qui sied bien à vn puissant Prince, quand il a payé ses plus grandes dẽtes, & qu'il a soulagé ses peuples du plus gros fardeau des impositiõs.

Où seront donc pour eux les actes heroïques de leur vertu ? Ils seront à retrancher de tous leurs Estats les sources mesme de l'ambition & de l'auarice des hommes. La Loy de Moyse auoit defendu tous les crimes. Que fait au dessus d'elle & auec plus de perfection qu'elle, la Loy de l'Euangile ? C'est que celle-cy retranche les sources des crimes, & porte la coignée iusqu'à la racine du maudit arbre du peché,

afin qu'estant retranché dans sa racine il ne reuienne plus, & ne puisse plus reuenir. Moyse auoit dit, Tu ne tueras point : & IESVS CHRIST dit, Tu ne te mettras pas mesme en colere. Moyse auoit dit, Tu ne te pariureras point : & Nostre Seigneur dit, Tu t'abstiendras mesme de tout iurement : & ainsi du reste.

Ce n'est pas sans raison que M. de Perefixe l'a inseré dans son ouurage, & qu'il l'a si bien representé à vn Roy, qui le pourra biẽ vn iour executer hors de son Royaume, & qui le peut bien essayer dés maintenãt dans le siẽ. Le Turc est menacé d'vn Roy de France, mais on n'ẽ viendra peut-estre iamais à bout qu'executant le dessein de Henry IV.

Le grand dessein de Henry IV. tiré des Memoires du Duc de Sully, par où il vouloit faire que toute la Chrestienté ne fust qu'vn corps, qui eust esté & se fust appellé, la Republique Chrestienne ; qu'il auoit determiné de partager en quinze Dominations ou Estats ; la Papauté ; l'Empire d'Allemagne ; la France ; l'Espagne, &c. auec vn Conseil general de soixante personnes pour ces quinze Dominations, dont toutes les forces eussent esté si bien balancées qu'elles n'eussent iamais pû s'éleuer au preiudice l'vne de l'autre, est le vray dessein de la vertu heroïque d'vn Prince incomparable, & qui ne recherche pas seulement à establir les choses pour vn temps : mais à les affermir pour l'eternité.

Ce qu'il n'a pu executer dans l'Europe, chaque Prince le peut : & pour faire quelque chose de bien heroïque & de bien digne d'vn grand Roy, le doit executer dans son Estat. Ce qui luy sera facile, en reduisant toutes les conditions à vne égalité raisonnable & chrestienne, (Comme on dit que nostre grand Prince veut faire) où iamais le fort ne puisse accabler le foible, ny le grand & le riche ruïner le petit & le pauure. Où il n'y ait iamais trop d'vn costé, & trop peu de l'autre. Iamais tout d'vn costé, rien de l'autre. Où les honneurs, les fortunes, les biens, les despenses, les diuertissemens mesmes soient tousiours dans vne parfaite moderation, & iamais nulle part dans l'excez.

C'est auec ces grands coups d'Estat qu'il n'y a que les Rois, & les Rois souuerainement absolus, comme est le nostre, qui puissent faire ; qu'on peut acquerir cette gloire heroïque dont nous parlons, & au prix de laquelle, qui peut sçauoir si Dieu ne leur veut pas vendre le Paradis : qu'il vend à chacun tout ce qu'il a & tout ce qu'il peut pour l'acquerir ? *Tantum vales quantum es, & quantum potes. Da Te Totum, & Tua, & habebis illud.* D. Aug.

Ils se vendent A PARIS,
Chez la Veuue ALLIOT, ruë S. Iacques à l'Image de S. Nortbert.
&
Chez la Veuue MOET, au bas de la ruë de la Harpe, vers le Pont S. Michel, à l'enseigne de S. Alexis.
M. D C. L X V.
Auec Approbation & Priuilege.